

N° 100

---

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

*Au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale.*

TOME V

PROTECTION CIVILE

Par M. Paul GIROD,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, *président* ; Jean Geoffroy, Pierre Carous, Louis Virapoullé, Paul Girod, *vice-présidents* ; Charles Lederman, Roland du Luart, Pierre Salvi, Lionel Cherrier, *secrétaires* ; Alphonse Arzel, Germain Authié, Marc Bécam, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Michel Charasse, Félix Ciccolini, François Collet, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Michel Darras, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard, Edgar Faure, François Giacobbi, Michel Giraud, Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Jacques Larché, Jean Ooghe, Guy Petit, Hubert Peyou, Paul Pillet, Roger Romani, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Franck Sérusclat, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : **1083** et annexes, **1165** (annexe 20), **1169** (tomes III et IV), et in-8° **260**.

**Sénat** : **94** et **95** (annexe 16) (1982-1983).

---

**Loi de finances.** — *Corse - Direction de la sécurité civile - Incendies de forêts - Protection civile - Sapeurs-pompiers.*

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. — La lutte contre les incendies de forêts</b> .....	9
<b>A. La recrudescence des feux</b> .....	9
1. Bilan par région pour 1981 .....	9
2. Bilan provisoire pour les départements du Sud-Est méditerranéen pour 1982 .....	11
<b>B. La lutte menée en 1982</b> .....	13
1. Le renforcement des moyens disponibles .....	13
2. L'adaptation des conditions d'engagement des moyens en fonction du niveau des risques météorologiques .....	23
3. L'amélioration des structures de commandement .....	28
4. La formation .....	30
<b>C. La prévention</b> .....	32
1. La progression dans la connaissance des causes .....	32
2. La mise en place d'une nouvelle infrastructure de prévention .....	35
<b>D. La définition des nouvelles priorités</b> .....	38
1. Améliorer le dispositif de lutte .....	39
2. Engager une politique de prévention plus ambitieuse .....	40
3. Associer davantage les élus aux efforts entrepris .....	40
4. Rechercher des solutions au problème corse .....	41
<b>II. — Bilan de la départementalisation des services d'incendie et de secours</b> .....	43
<b>A. La situation des départements</b> .....	43
<b>B. La nouvelle organisation départementale</b> .....	44
<b>C. La participation financière de l'Etat</b> .....	46
<b>III. — Les personnels</b> .....	49
<b>A. Les sapeurs-pompiers</b> .....	49
1. Les effectifs .....	49
2. Statut, situation indiciariaire et perspectives de carrière .....	49
3. Le problème de l'amélioration du régime de retraite des sapeurs-pompiers professionnels .....	51
<b>B. Les unités d'instruction de la sécurité civile</b> .....	52
1. Situation actuelle et évolution à court terme .....	54
2. L'insuffisance du dispositif .....	56
3. Bilan de leur action .....	58
4. L'amélioration des relations avec les sapeurs-pompiers .....	59
<b>IV. — La défense civile</b> .....	61
<b>A. L'abandon d'une politique ambitieuse</b> .....	61
<b>B. Une action limitée et partielle</b> .....	62
<b>C. La modicité des sommes consacrées au programme civil de défense</b> .....	64
<b>ANNEXE : Plan de construction de casernements de sapeurs-pompiers dans la grande couronne parisienne</b> .....	66

Mesdames, Messieurs,

Les risques spéciaux que présentent les centrales nucléaires, les raffineries et dépôts d'hydrocarbures, les transports de matières dangereuses, les grands barrages, les immeubles de grande hauteur, les établissements fréquentés par un nombreux public (grands magasins, salles de spectacles, écoles, etc.) et les nuisances qui sont la rançon du progrès technique (bruit, pollution de l'air, de la mer, du sol) se sont ajoutés aux fléaux traditionnels que constituent les incendies, les inondations, les avalanches, les glissements de terrains, etc.

En raison des risques nouveaux résultant du développement des moyens de production et de transport, des industries dangereuses et des concentrations de populations, les missions de protection civile ont pris de plus en plus un caractère intercommunal, départemental, régional et même national conduisant l'État à s'y intéresser directement.

De même, le coût social que représentent les catastrophes naturelles et accidentelles pour les budgets de l'État et des Collectivités locales, ainsi que le vif intérêt que manifeste un très grand nombre de Français aux problèmes de sécurité, ont conduit votre Commission des Lois, comme les années précédentes, à faire le bilan, lors de l'examen des crédits du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, des actions de prévention, de lutte et d'assistance conduites par la Direction de la Sécurité civile, mais aussi par les autres départements ministériels.

La Direction de la Sécurité civile disposera en 1983 pour remplir ses missions de 803 millions de francs contre 762 millions en 1982, soit une progression de 5,4 %, marquant, aux dires du Ministère, la poursuite et l'approfondissement des actions engagées l'année dernière.

Cette faible progression mérite d'être examinée à la lumière des six constatations suivantes :

**1. Des conditions de fonctionnement améliorées,  
mais au profit essentiellement  
de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris**

Les dépenses de fonctionnement connaissent, en effet, une progression sensible : + 18,7 % (694,5 millions de francs contre 585,2 millions de francs en 1982).

Cette augmentation résulte non seulement du renforcement des effectifs du service de déminage (création de 20 emplois) compte tenu de la montée des activités de sabotage et de terrorisme par engins explosifs improvisés et des effectifs du Groupement aérien (création de 15 emplois) pour assurer l'entretien du parc des avions largueur d'eau, mais surtout de la majoration de 84 millions de francs de la subvention allouée au fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (442,5 millions de francs contre 358,5 millions en 1982).

Ainsi, plus de la moitié des crédits de fonctionnement sont, encore une fois, absorbés par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, alors qu'il conviendrait de mieux répartir l'effort et d'aider tout spécialement les collectivités locales des zones à haut risque, telle que la zone que regroupe l'entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie, dont votre rapporteur tient à souligner l'action. Les chiffres fournis traduisent également un contraste saisissant entre les contributions de l'État aux départements de la « petite couronne » et ceux de la « grande ». Ceux-ci supportent quasiment à eux seuls les dépenses de services d'incendie et de secours en hausse constante.

**2. Un fléchissement inopportun des crédits d'équipement**

Les crédits d'équipement marquent une forte régression :

27,4 % en autorisations de programme (101 millions de francs contre 121,5 millions en 1982);

38,6 % en crédits de paiement (108,5 millions de francs contre 176,8 millions de francs en 1982).

Certes, une large part du programme d'équipement des services, notamment pour la lutte des incendies de forêts, a été réalisée : ainsi, les crédits alloués au groupement aérien sont réduits de 40,9 %.

Mais, si cette régression s'explique en grande partie par la non-reconduction des crédits (37 millions de francs en A.P.) affectés à l'accroissement du parc d'avions bombardiers d'eau, il n'en demeure pas moins regrettable que les efforts considérables consentis l'année dernière en faveur du renforcement des moyens aériens lourds ne soient pas reportés sur l'amélioration des moyens d'intervention au sol.

Le choix délibéré en faveur des moyens lourds traduit une conception beaucoup trop restrictive de la lutte contre les incendies de forêt. Les résultats particulièrement décevants de la campagne de feux 1982 montre à l'évidence l'insuffisance des moyens de prévention et de lutte des incendies de forêt dans les régions particulièrement denses.

Tout aussi important que de renforcer la flotte aérienne lourde serait donc de mieux doter encore les personnels au sol de moyens d'intervention rapide, tels qu'une infrastructure routière en parallèle des axes de circulation dans les régions surpeuplées l'été, ou encore des hélicoptères qui sont particulièrement nécessaires pour accéder aux foyers allumés dans les zones de montagne.

*A cet égard, votre rapporteur doute de l'efficacité du choix opéré en faveur du Grumman-Tracker pour réduire les délais d'intervention sur les foyers éloignés des centres d'intervention existants. Cet avion, ne pourra, en effet, être pleinement opérationnel que par la mise en place de stations mobiles de retardant, lesquelles ne rejoindront les zones menacées qu'au terme de délais d'acheminement anéantissant la souplesse d'utilisation de ces avions légers.*

Dans ces conditions, il ne peut que regretter que le Parlement n'ait pas été consulté sur la réorientation du programme d'équipement du Groupement aérien de la Sécurité civile.

Par ailleurs, si le budget pour 1983 est marqué par un renforcement du soutien apporté aux collectivités locales pour la construction des centres de secours (doublement des autorisations de programme de 10 millions de francs en 1982 à 20 millions en 1983), il n'en demeure pas moins que les crédits de paiement diminuent de 40 % (de 20 millions de francs en 1982 à 12 millions;

Au surplus, près de la moitié des subventions de l'État destinées à la construction de casernements sont absorbées par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (8 millions de francs).

### **3. Les conditions particulièrement défectueuses du transfert de l'unité d'instruction de la Sécurité civile n° 1 à Nogent-le-Rotrou**

Le transfert de l'U.I.S.C. 1 à Nogent-le-Rotrou a, en effet, privé la brigade des sapeurs-pompiers de Paris de 270 officiers et sous-officiers du rang. Or, non seulement ces 270 postes n'ont pas été remplacés mais encore sur les 534 créations de postes demandées, elle n'en obtiendra que 400. Qui plus est, il ne s'agit pas de créations de postes, mais d'une mise à disposition de 400 militaires du Ministère de la Défense.

Dès lors, votre Commission ne peut qu'être conduite à bon droit à s'interroger sur les conditions du financement de ce transfert d'effectifs, en particulier sur celles de la participation des collectivités locales. Il lui paraîtrait préférable, dans ces conditions, de prévoir la création effective de 400 postes supplémentaires.

### **4. Des revendications sociales toujours insatisfaites**

Le budget de la Sécurité civile pour 1983 ne permet toujours pas de répondre à l'une des revendications qui tiennent le plus au cœur des unités de sapeurs-pompiers et qui consiste dans la prise en compte de la pénibilité des tâches effectuées sous forme de bonifications d'ancienneté pour le calcul des retraites.

Quant au personnel du groupement aérien, on peut légitimement se poser la question de savoir si les renforcements d'effectifs sont suffisants, compte tenu des cadences et des conditions de travail auxquelles il est soumis actuellement, qu'il s'agisse du personnel au sol ou du personnel navigant.

**5. La défense civile demeure toujours négligée et n'a pas encore fait l'objet d'une nouvelle doctrine**

**6. Enfin, ce budget est un budget d'incertitude, dans la mesure où il ne paraît pas s'inscrire dans une conception d'ensemble**

Au contraire, les actions menées semblent limitées dans le temps dans l'attente de l'aboutissement de la répartition des compétences entre l'État, les collectivités locales et les régions actuellement en cours de discussion au Parlement.

Cette préoccupation apparaît à plusieurs reprises, que ce soit pour le financement des futures unités de sapeurs forestiers ou pour celui de l'aide à la forêt privée. Pour les premiers, le Gouvernement paraît souhaiter une participation plus grande des collectivités locales, pour la seconde, il envisage de faire appel à des financements complémentaires en provenance des établissements publics régionaux.

Il serait important que le Gouvernement veuille bien éclairer le Sénat sur ses intentions en la matière.

Chacun s'accorde à ce que l'État prenne en charge les compétences de police. Qu'en sera-t-il de la Sécurité civile ?

Le coût élevé, la nécessité d'une action coordonnée et même très hiérarchisée, son intérêt qui dépasse de beaucoup l'intérêt local puisqu'il concerne non seulement la conservation du patrimoine national mais aussi la vie et la survie des populations elles-mêmes, plaident en faveur d'une prise en charge par l'État. La nécessité de responsabiliser chacune des parties prenantes, l'économie des moyens, concluent à la mise en œuvre d'une action décentralisée, notamment en ce qui concerne la prévention.

Il ne serait cependant pas admissible que les collectivités locales ne puissent intervenir dans le nouveau dispositif que comme des payeurs aveugles. Or, le décret du 4 août 1982 a transféré au Président du Conseil général les pouvoirs relatifs au service départemental d'incendie et de secours à l'exception de ceux relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des moyens de ce service qui demeure sous la

responsabilité du Commissaire de la République. Dès lors, pour les services totalement départementalisés, le Conseil général perd la maîtrise du corps des sapeurs-pompiers tout en conservant la charge financière. Une telle solution ne peut être acceptée.

A cet égard, une départementalisation complète et généralisée des services départementaux d'incendie et de secours serait sans doute la plus mauvaise solution. Elle marquerait la fin du bénévolat et achèverait d'installer le désintérêt des populations.

\*  
\* \*

Compte tenu des délais qui lui sont impartis et de l'étendue des missions de la protection civile, votre rapporteur ne prétend pas donner un bilan exhaustif des questions qui se posent dans ce domaine. Plusieurs sessions budgétaires seront nécessaires pour ce faire. Toutefois, votre rapporteur a retenu dans son avis plusieurs sujets de préoccupation soit en raison de la gravité des risques encourus, soit en raison des difficultés particulières de coordination interministérielle qui peuvent exister pour certaines missions de protection civile.



## 1. LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

### A. La recrudescence des feux

Alors qu'en 1981, les surfaces parcourues par le feu ont été relativement réduites en région méditerranéenne, l'année 1982 a connu une recrudescence des incendies de forêts dans l'ensemble des 14 départements de l'Entente interdépartementale.

Le facteur météorologique a été déterminant.

Malgré les efforts consentis pour la prévention et la lutte, les résultats s'avèrent donc assez décevants, notamment en Corse, ce qui rend opportun de donner une nouvelle orientation à la politique menée par le Gouvernement.

#### 1. *Bilan par région pour 1981*

Il n'est pas encore possible d'établir pour 1982 un bilan des feux de forêts dans les régions hors Entente.

Les résultats en 1981, établis conjointement par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère de l'Agriculture sont les suivants :

Régions	Superficie parcourue (1) en ha		Nombre de feux	
	1980	1981	1980	1981
Ile-de-France . . . . .	22	5	76	12
Champagne-Ardenne . . . . .	59	20	73	8
Picardie . . . . .	37	16	26	6
Haute-Normandie . . . . .	5	1	46	6
Centre . . . . .	130	163	84	19
Basse-Normandie . . . . .	160	134	29	32
Bourgogne . . . . .	42	108	32	33
Nord-Pas-de-Calais . . . . .	9	2	15	3
Lorraine . . . . .	50	16	27	22
Alsace . . . . .	27	33	67	32
Franche-Comté . . . . .	62	50	9	13
Pays de Loire . . . . .	45	38	66	26
Bretagne . . . . .	212	264	49	76
Poitou-Charentes . . . . .	1 012	255	77	78
Aquitaine . . . . .	2 788	1 853	542	785
Midi-Pyrénées . . . . .	1 696	2 246	125	234
Limousin . . . . .	86	114	33	62
Rhône-Alpes . . . . .	1 551	1 924	300	585
Auvergne . . . . .	203	417	63	124
Languedoc-roussillon . . . . .	3 192	5 404	734	1 004
Provence-Alpes-Côte-d'Azur . . . . .	4 419	6 147	1 123	1 408
Corse . . . . .	6 369	8 501*	1 444	606
<b>Total . . . . .</b>	<b>22 176</b>	<b>27 711</b>	<b>5 040</b>	<b>5 173</b>

(1) Feux de forêts, Landes, Maquis, Garrigues.

(\*) Le dénombrement de la Haute-Corse est incomplet et manque pour les 4 derniers mois.

Le bilan national s'élève donc à 27.711 ha brûlés ou parcourus par 5 173 feux (il n'est pas possible d'établir de distinction compte tenu des éléments d'information transmis par les départements).

Ce bilan se répartit comme suit :

Départements de l'Entente : 21 665 ha parcourus par 3 437 feux :

Département	Nombre de feux	Surface totale parcourue ha/Feu	Moyenne ha/Feu
Alpes de Haute-Provence.....	40	227	5.67
Hautes-Alpes.....	8	88	11
Alpes Maritimes.....	203	3 098	15.26
Ardèche.....	420	1 613	3.84
Aude.....	149	865	5.80
Bouches-du-Rhône.....	369	1 529	4.14
Corse du Sud.....	466	3 972	8.52
Haute-Corse.....	140	4 529 *	32.35
Gard.....	414	1 548	3.73
Hérault.....	182	1 036	5.69
Lozère.....	45	481	10.68
Pyénées-Orientales.....	213	1 474	6.92
Var.....	620	1 069	1.72
Vaucluse.....	168	136	0.80
<b>Totaux.....</b>	<b>3 437</b>	<b>21 665</b>	<b>6.30</b>

\* Le dénombrement des feux de forêts, landes, maquis, garrigues pour le département de la Haute Corse est incomplet, les quatre derniers mois n'étant pas parvenus.

Départements du Massif Landais (1) : 493 ha parcourus par 529 feux ;

Reste de la France : 14 553 ha parcourus par 1 207 feux.

## 2. *Bilan provisoire pour les départements du Sud-Est méditerranéen pour 1982*

Le bilan provisoire établi au 15 octobre 1982 des incendies de forêts dans les départements de l'Entente s'élève à 53 478 ha parcourus par 4 348 feux, soit une moyenne de 12,3 ha par feu.

La comparaison brute de ces chiffres avec ceux obtenus les années précédentes apparaît particulièrement décevant (4,25 ha et 5,14 ha parcourus par feu en 1980 et 1981).

(1) Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.

Deux points doivent toutefois être pris en compte afin de nuancer ces observations :

Les conditions météorologiques en 1982 peuvent être considérées comme exceptionnelles. En effet, depuis le mois de Septembre 1981, une sécheresse persistante s'est faite sentir dans le Sud-Est. Par ailleurs, le nombre de jours où la vitesse du vent a dépassé le seuil de 40 km h. fut supérieur à la normale. Par voie de conséquence, le nombre de secteurs météorologiques en risques très sévères s'est élevé à 1 200.

En 1979, année particulièrement catastrophique, quant au nombre de feux recensés et aux surfaces détruites, 800 secteurs en risques très sévères avaient été recensés.

Malgré cette situation météorologique, les résultats obtenus en 1982 sont sensiblement équivalents à ceux de 1979. Les surfaces moyennes brûlées par le feu sont en effet légèrement moins étendues (12,3 ha contre 12,9 ha en 1979).

Il importe donc que les mesures préventives appliquées (mise en œuvre du Plan Alarme et développement des alertes en vol, ...) soient maintenues et améliorées.

Ce résultat doit également être examiné en dissociant les départements Corses. En effet, au 15 octobre 1982, la Corse a été dévastée par 1 719 feux qui ont détruits 28 409 ha (16,5 ha par feu) alors que pour la même période, les départements continentaux brûlaient 25 609 ha pour 2 629 feux (9,5 ha par feu).

En revanche, une comparaison portant sur les seuls départements « continentaux » de l'Entente indique que pour un nombre de feux relativement constant, la superficie moyenne parcourue a diminué de 45 % (9,5 ha par feu contre 16,8 ha), le contexte météorologique étant pourtant plus délicat en 1982 qu'en 1979 (1 200 secteurs très sévères contre 800).

**Tableau comparatif des feux de forêts (1979-1982)  
sur le continent et en Corse**

Arrêté à la date du 15 octobre 1982

	Années	Continent	Corse	Total
Nombre de feux	1979	2 729	1 540	4 269
	1982	2 629	1 719	4 348
Superficie en ha	1979	45 890	9 464	55 354
	1982	25 609	28 409	53 478
Moyenne par feu	1979	16,8	6,15	12,9
	1982	9,5	16,5	12,3

Ces données montrent donc que le dispositif mis en place en 1982 est nettement plus efficace sur le continent. Elles mettent, en revanche, en évidence la nécessité d'élaborer une nouvelle politique de prévention et de lutte en Région Corse.

*Mais il n'en demeure pas moins que la campagne des feux de forêts 1982 a mis en lumière un certain nombre de lacunes dans le dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, qui s'avère encore insuffisant lorsque les risques météorologiques sont élevés.*

**B. La lutte menée en 1982**

Les mesures préconisées par le Plan A.L.A.R.M.E. ont été poursuivies, renforcées et améliorées en 1982 notamment par :

le renforcement des moyens aériens et terrestres;

le développement des actions préventives (Alertes en vol des bombardiers d'eau, détachement préventif d'avions dans les zones sensibles en période de risques météorologiques très sévères);

la prévision et l'acheminement de moyens de renforts civils et militaires;

la formation des personnels.

**1. Le renforcement des moyens disponibles**

L'année 1982 a été marquée par la notable montée en puissance

des moyens disponibles à la suite de la décision prise durant l'été 1981 de renforcer le dispositif de lutte.

L'accroissement a porté tant sur la gamme des moyens aériens (qui se poursuivra en 1983 et en 1984) que sur les moyens terrestres dont le rôle reste prépondérant en matière d'extinction des feux.

a) *L'accroissement de la gamme des moyens aériens*

Le Groupement Aérien du Ministère de l'Intérieur disposait, en 1981, d'une flotte inchangée par rapport à l'année précédente :

— 12 Canadair CL. 215 et 3 Douglas DC. 6 pour la lutte contre les feux de forêts;

— 26 hélicoptères Alouette III répartis entre 18 bases, destinés principalement aux opérations de secours et de sauvetage.

L'année 1982, se caractérise, en revanche, par une évolution sensible.

Un crédit de 122 MF a, en effet, été obtenu au Collectif du mois de juillet 1981 et au budget de 1982, afin d'améliorer les moyens de lutte contre les feux de forêts.

Cette dotation était à l'origine destinée à l'achat de 3 Canadair et de 2 Douglas D.C. 6. Toutefois, l'étude des derniers développements dans les techniques de lutte et les résultats d'une mission effectuée en Amérique du Nord ont permis d'orienter le programme dans un sens sensiblement différent.

Les aéronefs suivants ont donc été achetés en 1982 :

— 3 Grumman Tracker et 1 Douglas D.C. 6 pour les avions bombardiers d'eau;

— 4 Dauphin et un Écureuil pour les hélicoptères (seuls 2 Dauphin et 1 Écureuil ont été livrés). (Coût : 34,12 millions de francs.)

Le programme se poursuivra en 1983 et 1984 avec l'acquisition de 6 Grumman-Tracker supplémentaires.

**Deux évolutions ont ainsi pu être amorcées :**

**\* Le développement des avions complémentaires du Canadair C.L. 215.**

Sur le plan opérationnel, l'avion de base demeure le Canadair, dans la mesure où la possibilité qu'il a d'écoper 5,5 tonnes sur le plan d'eau lui confère un avantage incontestable dans les départements du Sud-Est.

Toutefois, dans la mesure où 12 appareils de ce type étaient déjà en service, il est apparu préférable de développer la flotte des avions légers.

Le Gouvernement n'a pas jugé souhaitable, en effet, d'aller au-delà de 4 Douglas D.C. 6. Si ces avions d'une capacité de 12 tonnes sont d'utilité appréciable sur les feux importants et éloignés des points d'eau, ils sont handicapés par des coûts d'exploitation relativement lourds.

Le choix s'est donc porté sur un ancien avion de porte-avions, le Grumann-Tracker, dont la version en bombardier d'eau présente sur le plan opérationnel, comme sur le plan financier, les caractéristiques suivantes :

la possibilité d'évoluer à partir de pistes courtes (1 000 m) non bétonnées;

— une vitesse supérieure au Canadair et comparable au D.C. 6 : 450 km/h en vitesse de pointe au niveau de la mer; 330 km/h de vitesse de croisière en charge;

— une capacité d'emport de 3,4 tonnes d'eau et de retardant, inférieure à celle du Canadair, mais suffisante pour être efficace sur des feux d'ampleur moyenne;

un équipage composé d'un seul pilote;

une cellule robuste et un entretien moins important que celui exigé par les Canadair. <sup>1</sup>

Cet avion permettra en outre de développer deux actions particulièrement utiles :

#### *Les alertes en vol*

Depuis 2 ans, les jours de risques très sévères, des avions sont mis en vol pour attaquer les feux naissants dès leur détection et éviter une propagation qui serait alors difficilement maîtrisable.

Cette politique ne pouvait être généralisée qu'avec des appareils

légers, rapides et économiques qui offrent cependant une capacité d'empport suffisante.

### *La dispersion de la flotte*

Alors que les avions sont jusqu'ici exclusivement basés à Marseille et, en été, à Ajaccio, la Direction de la Sécurité Civile a pour objectif d'aboutir à terme à une certaine déconcentration des moyens en fonction des risques réels, afin de supprimer, dans toute la mesure du possible, les délais de transit.

Or, les Canadair et les D.C. 6, appareils relativement complexes, requièrent un soutien en matériel et en personnel compétent particulièrement lourd.

Le Tracker peut plus aisément quitter sa base principale sans affecter la disponibilité opérationnelle.

Compte tenu des caractéristiques de l'avion (atterrissage sur pistes courtes et capacité d'empport de retardant) et celles de l'infrastructure d'accueil actuelle du groupement aérien (stations de retardant éloignées), votre rapporteur n'est pas convaincu que ce choix soit forcément la meilleure solution.

#### **\* La participation des hélicoptères à la lutte contre les feux de forêts.**

4 hélicoptères « Dauphin » et 1 « Écureuil » ont été acquis auprès de l'Aérospatiale.

Pour la lutte contre les feux de forêts, l'hélicoptère s'est, en effet, imposé comme un moyen utile aux usages multiples : guidage des Canadair, P.C. volant pour le Directeur des secours, transport des pompiers et de matériels dans les zones difficiles d'accès.

L'Écureuil, appareil maniable et rapide, constitue un excellent instrument de reconnaissance et de P.C. volant.

Le « Dauphin », dont 2 appareils ont été livrés dès le début de la saison des feux, a d'ores et déjà permis de développer l'action des commandos de sapeurs-pompiers. Dès que l'Aérospatiale aura pu mettre au point un train surélevé, ces appareils pourront, avec un



réservoir ventral, effectuer, à titre complémentaire, des largages sur les feux.

L'évolution de la flotte du Groupement aérien serait en définitive la suivante :

	1981	1982	1983 (prévisions)
<b>Avions</b>			
— Canadair CL 215. ....	12	12	12
Douglas DC 6. ....	3	4	4
Grumman Tracker. ....		3	9
<b>Hélicoptères</b>			
— Alouette III. ....	26	26	26
Dauphin. ....		4	4
Écureuil. ....		1	1
Total. ....	41	50	56

A ces bombardiers d'eau moyens et lourds s'ajoutant 6 avions agricoles (11 en 1981) mis en place dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et du Var. Ils sont subventionnés à 50 % par l'État. D'une capacité de 1 à 2 tonnes d'eau, ils permettent la détection et l'attaque rapide des feux naissants. La participation de l'État à cette action est de 1,3 million de francs.

3 avions de reconnaissance sont également utilisés afin d'améliorer la gestion opérationnelle des bombardiers d'eau moyens et lourds et de s'assurer de leur bon emploi. Totalement à la charge de l'État, cette opération est estimée à 2,7 millions de francs pour cette année.

L'enveloppe de l'État consacrée à la mise en œuvre des avions légers (reconnaissance et première intervention) s'est élevée à 4,6 MF en 1981 (part de la Direction de la Sécurité Civile 2 MF).

Enfin, des Puma des Armées sont mis à la disposition des départements du Sud-Est en cas de nécessité pour assurer des missions d'hélicoptage.

Des produits retardants et mouillants sont utilisés afin d'optimiser l'efficacité des bombardiers d'eau.

En 1981, 976 tonnes de ces produits ont été livrés pour un montant global de 4,3 millions de francs (dont 3 millions de francs pris en charge par l'État).

En 1982, un marché portant sur la fourniture de 753 tonnes de produits, qui, compte tenu de la saison ont déjà été consommés, a été conclu pour un montant de 4,15 millions de francs (dont 1,6 million de francs pris en charge par l'État). Cette quantité doit donc être augmentée.

Enfin, des efforts particuliers ont été faits par l'État pour améliorer l'infrastructure d'accueil des bombardiers d'eau.

En 1981, les stations de retardant mises en place sur les aérodromes de Nice, d'Aubenas et d'Alès (0,35 million de francs consacrés par la Direction de la Sécurité Civile à cette opération) ont été améliorées.

En 1982, la base de Marignane a été réaménagée, les stations d'approvisionnement de retardant dans l'ensemble du Sud-Est ont été mises à niveau et une station a été créée à Perpignan.

Le budget total consacré cette année à ces opérations s'élève à 2,125 millions de francs.

#### *b) Le renforcement des moyens terrestres*

La mise à niveau du parc des véhicules de lutte des collectivités locales a été poursuivie.

Grâce à l'acquisition de 140 engins en 1982, il se compose désormais de 1 620 unités servies par 21 000 sapeurs-pompier.

L'effort de l'Etat en la matière a été particulièrement significatif à l'occasion du présent exercice, puisque le Gouvernement a décidé, par le canal de l'Entente, de donner aux départements (en fonction des ressources dont ils disposent) 50 camions de lutte contre les feux de forêts dont 20 ont déjà été livrés, afin d'améliorer les capacités de lutte des départements les moins favorisés (ceci correspond à une dotation spécifique de 16 millions de francs).

Les autres véhicules ont été financés à 25 % par l'État dans le cadre du programme feux de forêts; il en est de même pour les

acquisitions de matériel de transmission ou de commandement. Dix millions de francs de subventions ont ainsi été délégués aux départements de l'Entente.

D'autre part, l'État subventionne à 60 % la création d'unités de forestiers sapeurs nouvelles (21 unités ont été créées à ce jour). Ces unités sont chargées de la construction et de l'entretien des ouvrages protégeant les massifs forestiers. L'équipement et le fonctionnement de ces unités représentent un coût de 2,02 millions de francs pour le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

De plus, pour disposer d'une force de frappe en cas de feux importants, trois groupements opérationnels composés d'éléments des Unités d'Instruction de la Sécurité Civile (U.I.S.C.) n° 1 et 7 (433 hommes) renforcées par des Unités Militaires Spécialisées (U.M.S., 240 hommes) sont implantés en Provence, Corse et Languedoc du 15 juin au 15 octobre, soit un total de 673 hommes disposant de 40 camions de lutte contre les feux de forêts.

Ces groupements peuvent être mis à la disposition d'autres régions. Les dépenses engagées au titre de la participation des U.I.S.C. et des U.M.S. à la lutte contre les feux de forêts s'élèvent à 34,7 millions de francs.

Enfin, des colonnes de renforts de sapeurs-pompiers départementaux ou communaux peuvent être constituées à partir, soit des départements du Sud-Est, soit du reste de la France pour renforcer les moyens locaux en période opérationnelle intense. Le financement de ces actions est à la charge entière de la Direction de la Sécurité civile pour les colonnes provenant de départements non méditerranéens. Une subvention de 50 % est accordée pour les colonnes provenant des départements du Sud-Est.

Les conditions météorologiques ayant favorisé, cette année, l'éclosion et l'extension de feux, des colonnes ont dû être mises en œuvre dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Aude et en Corse.

Un répertoire des moyens susceptibles d'être fournis permet de compter une réserve de 2 100 sapeurs-pompiers disposant de 500 engins.

Les problèmes majeurs concernent les moyens d'accompagnement des moyens aériens.

c) *La nécessité de mieux assurer les actions  
d'accompagnement des moyens aériens*

• Bilan de leur engagement en 1982

Les moyens aériens nationaux ont réalisé au 15 octobre 1982 plus de 2 500 missions sur feux en 4 715 heures de vol.

Compte tenu des vols techniques et de l'entraînement des équipages, le total des heures de vol s'élève à 4 559 heures pour les Canadair, 857 pour les Douglas D.C. 6 et 601, 6 heures pour les Tracker.

A elles seules, les alertes en vol, les jours de risques très sévères ont représenté 955 heures de vol qui ont permis de traiter 249 feux naissants.

De même, les trois groupements opérationnels ont vu leur activité s'accroître très sensiblement. Au 15 octobre 1982, ils sont intervenus à 385 reprises, contre 203 en 1981. Il convient de noter que durant les mois d'août et septembre, en raison du contexte opérationnel, ils ont été simultanément engagés en région Corse. Ils n'ont donc pu, durant cette période, apporter leur concours aux départements continentaux. Ce qui explique en partie l'importance du volume des renforts sapeurs-pompiers sollicités.

En effet, outre les renforts nationaux traditionnellement engagés aux côtés des moyens départementaux, il s'est avéré nécessaire de demander le concours de sapeurs-pompiers provenant d'autres départements, soit membres de l'Entente (volume estimé : 2 400 hommes-jours), soit n'appartenant pas à l'Entente (volume estimé : 4 700 hommes-jours).

Ces renforts ont généralement été engagés à l'occasion de grosses opérations avec des délais qui, dans certains cas, ont pu être jugés trop importants, en raison du temps nécessaire pour constituer les colonnes et pour les faire parvenir sur les lieux du sinistre.

Toutefois, le C.I.R.C.O.S.C. a parfois demandé à titre préventif la constitution des colonnes pour que les départements puissent éventuellement disposer dans les meilleurs délais d'une telle force d'appoint.

Les Armées ont également fourni des moyens de renforts

supplémentaires : 58 interventions ont été enregistrées sur le continent (volume : 9 000 hommes-jours) et 53 l'ont été en Corse.

En outre, les commandos hélicoptérés constitués essentiellement à partir d'éléments de l'U.I.S.C. 7 ont été largement utilisés, les moyens aériens étant assurés par des hélicoptères de type Puma mis à disposition par le Ministère de la Défense (potentiel consommé : 308 heures).

De leur côté, les unités militaires spécialisées non intégrées ont effectué 111 interventions.

L'utilisation des moyens existants apparaît donc très proche du maximum. Elle exige alors des efforts constants des personnels qu'il conviendrait de mieux prendre en compte.

- Les problèmes de personnel :

L'insuffisance des personnels, liée au fait que les différences d'utilisation des appareils entre l'été et l'hiver tendent à se réduire, fait que les repos compensateurs légalement prévus ne peuvent être pris en totalité.

On observera également que ces personnels, par définition, ne peuvent pas prendre de vacances d'été.

Rien que pour assurer la mise à niveau des personnels, avant l'achat massif auquel il a été procédé, il aurait été nécessaire d'embaucher 16 techniciens supplémentaires. Par ailleurs, s'il est possible de trouver assez facilement des personnels navigants, il n'en est pas de même pour les techniciens au sol que la grille indiciaire de la fonction publique ne permet pas de rémunérer suffisamment.

Un autre problème réside dans la diversité des statuts. Pour un effectif de 350 personnes, on dénombre 11 statuts différents.

C'est à la lumière de ces considérations que doivent être appréciées les mesures nouvelles figurant dans le projet de budget pour 1983 :

Les effectifs du Groupement aérien s'élèvent actuellement (1<sup>er</sup> août 1982) à 350 au lieu de 290 en 1981. Cette augmentation comprend les 51 emplois de personnels contractuels acquis au budget

de 1982 dans le cadre de l'accroissement du parc aérien (acquisition de nouveaux avions largueurs d'eau et de nouveaux hélicoptères).

Cependant, le parc ancien de 15 avions largueurs d'eau nécessitait lui aussi un complément d'effectifs de contractuels qui fait l'objet de la mesure présentée pour 1983 à savoir :

3 mécaniciens d'aéronautique de hors catégorie pour renforcer les sections d'entretien radio et équipements;

8 mécaniciens d'aéronautique en remplacement de 8 mécaniciens de la marine mis actuellement à la disposition de la Direction de la Sécurité civile;

3 mécaniciens d'aéronautique chargés de la gestion des matériels pour renforcer l'effectif de la section approvisionnement à la suite de la mise en service depuis 1980 de 3 avions D.C. 6 et remplacer le détachement saisonnier de l'Armée de l'Air qui ne permet pas d'assurer un suivi normal des matériels spécifiques aux D.C. 6;

— 1 agent administratif complète la mesure des 15 emplois nouveaux.

Deux autres mesures nouvelles sont prévues en faveur des personnels du groupement aérien :

l'indemnité journalière de vol est portée de 45 francs à 49,27 francs;

la prime spéciale « feux de forêts » est réévaluée de 9,5 %, ce qui porterait son taux à 712 francs contre 650 francs en 1982.

Enfin, un projet de modification de la situation statutaire, indiciaire et indemnitaire des personnels contractuels est actuellement en cours d'étude par les services de la Fonction publique et du Budget.

- L'indispensable effort au niveau des infrastructures d'accueil :

En 1983, un effort financier sera fait en faveur du petit matériel des bases du Groupement aérien qui pose de graves problèmes du fait de l'accroissement et de la transformation du parc aéronautique (nouveaux types d'appareils).

Les capacités d'accueil de la base de Marignane seront sensiblement améliorées, grâce à l'agrandissement du parking (7 200 km<sup>2</sup>) et à l'aménagement pour les besoins du Groupement

aérien d'un bâtiment de l'aéroport encore partiellement occupé par l'Université d'Aix-Marseille.

L'aménagement des stations de retardant sera poursuivi. Des travaux sont programmés, notamment sur les bases de Marignac, Perpignan et Nîmes.

*A cet égard, votre rapporteur souhaite vivement attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place très rapidement des stations mobiles de retardant de façon à réduire les temps de rotation des nouveaux Grumman Tracker.*

Ces avions sont, en effet, appelés à évoluer à partir de pistes courtes non bétonnées, qui, par principe, ne sont pas équipées de stations de retardant.

En conséquence, si de telles stations n'étaient pas prévues ou, si leurs délais d'acheminement étaient trop élevés, les avantages reconnus, sur le plan opérationnel, au Grumman Tracker seraient réduits à néant.

## **2. — *L'adaptation des conditions d'engagement des moyens en fonction du niveau des risques météorologiques***

Le renforcement du potentiel de lutte s'est accompagné d'une procédure d'engagement des moyens adaptés au niveau des risques météorologiques.

Ce procédé a permis la mise en service, à de très nombreuses reprises, du plan d'alerte lié aux risques météorologiques exceptionnels (A.L.A.R.M.E.) en raison des conditions météorologiques difficiles qui ont sévi sur le Sud-Est.

C'est ainsi que 5 400 Détachements d'Intervention Préventifs (D.I.P.) ont été mis en place sur le terrain avant toute éclosion de feux dans les secteurs leur permettant d'intervenir en tout point en moins de 15 minutes.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation finance à hauteur de 50 % leur mise en place (5,1 millions de francs). Ce financement permet aux collectivités locales d'assurer le quadrillage du terrain de façon plus serrée sans augmenter leurs charges et donc d'attaquer encore plus rapidement les feux. Le recours à des moyens

de renforts préventifs, tant civils que militaires est organisé par le canal du C.I.R.C.O.S.C.

D'autre part, des bombardiers d'eau ont été placés en alerte en vol. Au cours de 293 missions, ils ont détecté et traité 249 feux (dont 57 sans avoir besoin de moyens de renfort) au cours de 955 heures de vol.

Ce système permet non seulement de renforcer le dispositif de détection et d'alerte, mais également de diminuer sensiblement les délais d'intervention en supprimant les temps de chauffe des moteurs (environ 25 minutes) avant décollage.

De même, il a été procédé à des mises en place préventives de bombardiers d'eau sur des aérodromes autres que celui de Marignane, afin de supprimer les délais de transit vers une zone où les risques sont plus sévères.

L'efficacité de la mise en œuvre de ce plan suppose cependant que des progrès sensibles soient réalisés au niveau de la prévision des risques.

a) *Une meilleure connaissance des risques*

● Les prévisions météorologiques :

Ces mesures n'ont été rendues possibles que par une amélioration du dispositif météorologique, aussi bien en matériel qu'en personnel dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

A cet effet, un météorologue est détaché au C.I.R.C.O.S.C. de Valabre pendant les périodes de risques très sévères.

D'autre part, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation participe à la mise en place d'appareils fac similé permettant de relier le Centre météorologique de Marignane aux divers PC départementaux.

Enfin, les Centres opérationnels départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) ont été abonnés au Service d'Antiope Météo.



La mise en place des récepteurs et des décodeurs permet une diffusion plus rapide des informations météorologiques.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a pris en charge cette opération (140 000 francs ont été délégués à cet effet).

Cependant, après avoir établi le bilan de 1981, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques aménagements à la carte des zones météorologiques prises en considération pour la mise en œuvre du Plan A.L.A.R.M.E.

La mise en place de nouveaux points de prélèvement des données a permis de réaliser ce nouveau découpage. C'est ainsi que le nombre de zones a été porté à 74. Toutefois, ce chiffre n'est pas encore suffisant.

Il est également envisagé, dès 1983, de modifier les critères de sélection du risque en donnant une plus grande importance au facteur « vent » par rapport au facteur « réserve en eau du sol ».

- La cartographie :

La campagne 1979 avait mis en évidence la nécessité de doter les départements de cartes homogènes adaptées aux feux de forêts.

Tous les départements de l'Entente ont été dotés de cartes comportant un carroyage « Lambert II étendu » (1) avec limites administratives.

Le coût de cette opération s'est élevé à 0,937 millions de francs (part du Ministère de l'Intérieur 0,650 millions de francs).

Par ailleurs, sont poursuivies les études entreprises en 1980 consistant à employer des moyens informatiques du centre de traitement de Marseille et des données du fichier Prométhée pour repérer les zones sujettes aux éclosions (sur plusieurs années) et les rapporter aux surfaces boisées sensibles.

Ces données devraient permettre, de façon plus affinée, la mise en place de moyens préventifs.

Il conviendrait de préciser aujourd'hui dans quelles conditions il pourrait être donné suite à cette étude.

(1) Quadrillage d'une carte permettant de repérer très rapidement le lieu d'un sinistre.

b) *La réduction des délais d'intervention*

• La mise en place par les départements des réseaux de détection et d'alerte.

Pour être efficace, l'action des Sapeurs-Pompiers doit être très rapide. Il importe donc que l'alerte soit donnée le plus rapidement possible.

Il est dès lors nécessaire que les départements s'équipent de moyens de détection et d'alerte fiables. Ces moyens peuvent être aériens ou terrestres (fixes et mobiles).

Le tableau ci-après fait état des moyens de détection terrestres dont dispose chaque département en 1982.

Départements	Tours de guet	Patrouilles
Alpes de Haute-Provence .....	5	12
Hautes-Alpes .....		
Alpes maritimes .....	12	7
Ardèche .....	4	3
Aude .....	3	
Bouches-du-Rhône .....	12	10
Corse du Sud .....		15
Haute-Corse .....		
Gard .....	11	4
Hérault .....	30	10
Lozère .....		9
Pyrénées-Orientales .....	6	5
Var .....	4	9
Vaucluse .....	3	6

Différents services participent à des degrés divers suivant les départements aux patrouilles : Sapeurs-Pompiers, ONF (y compris les forestiers-sapeurs), Direction Départementale de l'Agriculture, Armée, Gendarmerie, Office National de la Chasse.

Leur action est coordonnée par la Direction du Service Départemental d'Incendie.

Ce réseau de détection et d'alerte, pourtant amélioré tous les ans, ne peut encore être considéré comme suffisant. Le Ministère de l'Agriculture poursuit donc l'équipement du terrain.

- L'efficacité de la mise en place préventive des aéronefs.

Les aéronefs du Groupement Aérien ont effectué 293 missions d'alerte en vol pendant lesquelles 249 feux ont été traités au cours de 955 heures de vol. Ces missions ont été accomplies à partir de la base de Marignane mais aussi de bases sur lesquelles les bombardiers d'eau avaient été placés préventivement.

En effet, lorsque des zones présentent des risques météorologiques importants, les avions du Groupement Aérien sont mis en place préventivement sur des terrains autres que Marignane.

Cette mesure permet de diminuer sensiblement les délais d'arrivée sur feu des appareils en limitant les temps de transit et permet d'intervenir sur les feux avant qu'ils ne se développent.

- Les avions de reconnaissance et de première intervention

Comme au cours des campagnes 1980 et 1981, les demandes d'intervention de bombardiers d'eau émanant des départements sont traitées par le Centre de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile (C.I.R.C.O.S.C.). Ce centre assure la gestion opérationnelle des moyens nationaux.

Pour assurer cette mission, cet organisme dispose de deux avions de reconnaissance rapides et d'un hélicoptère permettant le transport d'un Officier observateur sur les feux. Un troisième appareil est loué durant l'été et mis en place en Corse au profit de l'Antenne du C.I.R.C.O.S.C. qui assure la gestion des moyens nationaux qui y sont détachés l'été.

Compte tenu de la vitesse de cet avion et des moindres délais de décollage, il arrive sur les lieux du sinistre avant les Canadair permettant à l'observateur de rendre compte au C.I.R.C.O.S.C. de l'évolution de la situation.

Grâce à ces informations, l'officier de permanence du C.I.R.C.O.S.C. a la possibilité d'engager des appareils supplémentaires ou de rappeler tout ou partie du détachement en mission au profit d'une autre opération éventuellement.

Des avions agricoles d'une capacité de 1 000 à 2 000 litres d'eau sont mis en place dans les départements (1) et permettent une intervention rapide sur les feux naissants.

---

(1) En 1982 : 2 dans l'Aude, 2 en Haute-Corse, 2 dans l'Hérault, 2 dans le Var.

Compte tenu de leur capacité, leur efficacité est conditionnée par les facteurs suivants :

engagement immédiat sur les feux dès leur détection;

utilisation de 2 avions simultanément;

mise en place d'une infrastructure adaptée : création de pistes d'atterrissage sommaires en complément des aérodromes et aéroclubs disponibles afin de multiplier les lieux de ravitaillement et de diminuer de la sorte les temps de rotation.

Ces avions peuvent être mis en guêt armé lorsque le risque météorologique est élevé.

6 avions loués à des sociétés privées ont été mis en place en 1982 (contre 9 en 1980) et 11 en 1981; ils ont effectué plus de 1 000 heures de vol « feux de forêts ».

Des études effectuées lors des années précédentes démontrent que ces appareils, convenablement utilisés permettent une sensible diminution des délais de première intervention sur feu et donc d'économiser des superficies forestières et des charges inhérentes aux opérations de lutte (vacation Sapeurs-Pompiers, heures de vol de bombardiers d'eau).

Cependant, les avions de type TRACKER acquis par le Groupement Aérien, plus rapides et plus performants (3,3 tonnes larguées) remplaceront progressivement les avions de type agricole.

Une enveloppe financée par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère de l'Agriculture permet de prendre en charge (à 100 %) les avions de reconnaissance (coût 1982 : estimé 2,5 MF) et de subventionner à 50 % les avions de première intervention (coût : 2,554 MF, soit une subvention de 1,277 MF). Les départements utilisateurs de ces appareils prennent à leur charge les 50 % restants.

### 3. *L'amélioration des structures de commandement*

La mise en œuvre coordonnée des moyens importants engagés dans les opérations feux de forêts nécessite un commandement organisé et compétent sans lequel les efforts consentis demeurent

infructueux. Aussi, il a été procédé au renforcement des structures de commandement.

- Au niveau interrégional

Le Centre Interrégional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile (C.I.R.C.O.S.C.) chargé de la gestion opérationnelle des moyens nationaux mis en place en juin 1979 a connu une augmentation de ses moyens en personnel et un complément à ses moyens en matériel (2,26 MF à la charge du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation contre 2 millions de francs en 1981).

Le renforcement des moyens de cet organisme qui répond aux préoccupations de la mission interministérielle pour la protection de l'aménagement de l'espace rural méditerranéen ainsi qu'à celles de l'entente interdépartementale, ne peut qu'être approuvée par votre Commission.

- Au niveau départemental

L'État participe à hauteur de 25 % à la mise en place et à l'équipement des PC fixes Départementaux permettant d'établir les mesures préventives, d'effectuer la concertation et la diffusion des informations et d'assurer la distribution des moyens et l'appui logistique des forces engagées sur les feux.

En 1982, le montant total des subventions nécessaires à ces actions s'est élevé à près de 0,2 MF contre 0,1 millions de francs en 1981.

L'acquisition par les départements de postes de commandement mobiles départementaux, permettant au Directeur des Secours d'assurer dans de bonnes conditions la conduite de la lutte a également été subventionnée à 25 %. 6 PC mobiles ont été créés en 1982 (montant global de la subvention 0,18 MF qui viendront ainsi s'ajouter au 5 PC créés en 1981).

- Les transmissions

Afin d'assurer la continuité de la chaîne de commandement depuis le PC Zonal jusqu'aux hommes sur le terrain et de lutter contre l'encombrement des réseaux radio, l'amélioration du réseau de transmission a été poursuivie : équipement de nouveaux points hauts (8 en 1981 et 11 en 1982), acquisition d'émetteurs-récepteurs (427 en

1981 et 370 en 1982), expérimentation d'appel sélectif dans les Bouches-du-Rhône.

Ces dépenses ont été subventionnées à 25 % par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (1,87 MF).

#### 4. — *La Formation*

L'amélioration qualitative des cadres de Sapeurs-Pompiers a été entreprise à la fin de 1979, grâce à la création de stages organisés au Centre Interrégional d'Études de la Sécurité Civile de Valabre.

Ces séances de formation sont destinées aux officiers de Sapeurs-Pompiers qui demandent à en bénéficier et qui sont désignés par les Directions des Services Départementaux d'Incendie dont ils dépendent.

Deux types de formation sont dispensés :

1° Le cycle d'aptitude au commandement qui comprend :

une formation générale de base;

- une instruction opérationnelle destinée à rendre les officiers aptes à exercer le commandement sur un secteur d'opération, puis à prendre la direction d'une opération.

2° Les cycles techniques de formation qui sont destinés à former des officiers instructeurs dans les différentes spécialités : conduite tous terrains, transmissions, feux de forêts en terrain accidenté...

Au 1<sup>er</sup> août 1982, 245 officiers avaient participé à 12 des 17 sessions prévues en 1982, ce qui porte à 832 le nombre des stagiaires venus à Valabre depuis la création de ces stages.

En outre, les élèves officiers de l'École Nationale de Sapeurs-Pompiers de Nainville-les-Roches (Essonne) peuvent, parmi les stages d'application qui leur sont proposés, choisir d'effectuer un séjour de 3 semaines au Centre Interrégional d'Études de la Sécurité Civile de Valabre (Bouches-du-Rhône) en période de feux de forêts.

L'année scolaire 1981-1982 a été marquée par la parution de plusieurs textes relatifs aux conditions de formation et d'avancement des officiers et des sous-officiers professionnels et volontaires.

La refonte des textes réglementaires se poursuivra en 1983. Elle se concrétisera par la parution de textes sur la définition des unités de valeur d'enseignement et la parution d'ouvrages pédagogiques de référence dont l'étude a d'ores et déjà été entreprise par les groupes de travail constitués à l'initiative de la Direction de la Sécurité Civile et auxquels est très largement associée la profession.

Plusieurs nouvelles formules de stages ont été proposées en 1982, notamment aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours et aux officiers en général pour leur permettre de se perfectionner dans les disciplines suivantes : lutte contre les feux d'hydrocarbures, radio-protection, direction des secours en cas de catastrophes, lutte contre les feux de forêts.

La commission nationale de formation, telle que prévue par le décret n° 81.283 du 26 mars 1981 relatif à l'Institut National d'Études de la Sécurité Civile, à la création de l'École Nationale de Sapeurs-Pompiers et à la formation des personnels de la Sécurité Civile, sera mise en place fin 1982.

Les axes d'efforts en 1983 seront les suivants :

- création des unités de valeur d'enseignement,
- réalisation de documents audiovisuels et d'ouvrages pédagogiques, en liaison avec l'Université,
- mise en place des stages « formation de formateurs »,
- développement de stages spécialisés.

\*

\* \*

L'ensemble de ces mesures n'a été rendu possible que grâce au renforcement des efforts menés en liaison par les Ministères de l'Intérieur et de la Décentralisation, de l'Agriculture et des Transports, en étroite collaboration avec les Collectivités Locales.

En ce qui concerne les départements, les crédits sont passés de 33,2 millions de francs en 1980, à 25,4 millions de francs en 1981, puis à 26,3 millions de francs en 1982.

De plus, en 1982, un crédit exceptionnel de 16 millions de francs a été alloué pour l'acquisition de 50 camions de lutte supplémentaires.

La diversité des moyens de lutte et surtout leur coordination démontrent que la Direction de la Sécurité civile est parvenue, dans l'ensemble, à une certaine maîtrise.

En effet, hormis les départements Corses, qui ont été parcourus par cinq gros feux de maquis, la superficie moyenne détruite par feu est passée de 12,9 ha à 9,5 ha au 15 octobre 1982, alors que les conditions météorologiques sur le Sud-Est ont été particulièrement propices aux incendies de forêts cette année.

Cependant, force est de constater un accroissement continu du nombre des foyers malgré l'ensemble du dispositif mis en place. Celui-ci ne parvient pas à enrayer à lui seul le phénomène des feux de forêts.

L'optique uniquement curative enferme l'action de la sécurité civile dans une véritable spirale des coûts. Le renforcement continu des moyens, surtout aériens, ne débouche pas sur des améliorations qui laissent espérer une solution définitive. L'action de lutte se heurte manifestement à des obstacles incompressibles qui tiennent à l'économie de la forêt elle-même, voire à des phénomènes de déviance sociale.

La politique de lutte doit donc être complétée par une politique de prévention. Cette prévention doit très largement dépasser l'optique opérationnelle et rejoindre en fait des préoccupations plus vastes telles que le développement agricole lui-même et la mise en valeur de notre patrimoine forestier.

## C. La prévention

Le caractère autonome et global de la politique de prévention explique que son élaboration et sa mise en œuvre soient confiées non plus au seul Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, mais également à celui de l'Agriculture.

Celle-ci doit s'appuyer d'abord sur une meilleure connaissance des causes de façon à définir des moyens de prévention adaptés. Mais elle doit surtout déboucher à plus long terme sur une véritable politique de rénovation rurale.

### 1. *La progression dans la connaissance des causes*

- Analyse des causes des incendies en 1981

Les progrès réalisés en ce domaine demeurent faibles. En 1981,



sur les 2 193 enquêtes qui ont été menées, 976 seulement ont abouti à une connaissance de la cause.

Le tableau ci-dessous résume les conclusions qui ont été tirées à partir de cet échantillon :

Nombre	Causes	Pourcentage par rapport à l'ensemble des enquêtes	Pourcentage par rapport aux causes connues
Foudre . . . . .	21	1	2
Lignes E.D.F. . . . .	22	1	2
Échappement de véhicule . . . . .	5	0	0,5
Chemins de fer . . . . .	13	0,5	1
Autres installations . . . . .	2	0	0
Reprises incendies . . . . .	14	0,5	1
Dépôt ordures clandestin . . . . .	6	0	0,5
Dépôt ordures officiel . . . . .	31	1,5	3
Mises à feu . . . . .	98	4,5	10
Travaux en forêts . . . . .	256	12	26
Travaux agricoles . . . . .	270	12	28
Jeux d'enfants . . . . .	34	1,5	3
Réchauds . . . . .	2	0	0
Feux de bois (loisirs) . . . . .	12	0,5	1
Jets de mégots par véhicules . . . . .	9	0	1
Feux à pied (1) . . . . .	13	0,5	1
Autres imprudences . . . . .	75	3,5	8
Autres . . . . .	93	4	10
Total . . . . .	976		

(1) Feux causés par des personnes circulant à pieds (cigarettes non éteintes)

Il convient donc d'être vigilant quant à l'exploitation de ces chiffres dans la mesure où l'échantillonnage considéré est faible.

En effet, 55,5 % des incendies ont une cause inconnue, contre, il est vrai, 61,2 % en 1980.

- L'évolution des incendies criminels.

La recherche des incendiaires est toujours considérée comme essentielle par la Direction de la Sécurité Civile. La première action du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est d'abord la prévention de ces incendies. C'est pourquoi le plan A.L.A.R.M.E. (Alerte Liée aux Risques Météorologiques Exceptionnels) prévoit la

surveillance des massifs forestiers par les gendarmes, les patrouilles ONF, les Forestiers-Sapeurs, les Sapeurs-Pompiers, les C.R.S., les gardes-chasses...). Ces patrouilles, outre l'avantage de permettre la découverte, l'attaque plus précoce des feux, créent un climat d'insécurité à l'égard des pyromanes afin de les dissuader de mettre à exécution leurs actes délictueux.

En effet, la catégorie des causes d'incendie la plus dangereuse et la moins facile à chiffrer est celle des incendies volontaires. Elle constitue vraisemblablement une grande partie des causes inconnues.

Or, le nombre de feux pour lesquels la malveillance est formellement établie reste relativement faible par rapport au nombre de feux et d'enquêtes comme l'indique le tableau suivant établi à partir des données PROMETHEE depuis 9 ans.

Année	Nombre de feux	Nombre d'enquêtes	Nombre de feux criminels	% par rapport au nombre de feux
1973	2 375	2 004	62	2,61
1974	1 909	1 636	40	2,09
1975	2 483	2 339	72	2,89
1976	2 903	2 741	75	2,58
1977	1 706	1 163	34	1,99
1978	4 385	3 077	132	3,01
1979	4 175	2 188	129	3,08
1980	3 562	1 916	78	2,18
1981	3 454	2 193	98	2,83

Pour l'année 1982, seulement 44 incendiaires ont été appréhendés contre 54 en 1981.

Il convient de noter que la majeure partie des incendiaires comporte des adolescents de moins de 18 ans ou des handicapés mentaux faciles à confondre. En outre, certains feux d'origine criminelle ont parcouru de très grandes surfaces car ils ont été provoqués lors de conditions de vent et de sécheresse très sévères. Tel est le cas de plus de 40 % des surfaces brûlées en 1982 dans les Bouches-du-Rhône.

Afin de tenter d'affiner la part des incendies dus à la malveillance, le département des Bouches-du-Rhône a créé le Bureau d'étude et de centralisation des renseignements sur les incendies de forêts (B.E.C.R.I.F.) en 1981.

Cette structure permet une étroite collaboration des services concernés par la lutte contre les feux de forêts (Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Agriculture).

Leur intervention rapide sur le terrain après un sinistre permet de recueillir les indices et des informations et rend possible éventuellement l'interpellation de suspects.

Si toutes les informations collectées par cet organisme ne conduisent pas à l'obtention d'un tel résultat, elles aboutissent à déterminer des zones d'activité des incendiaires dans lesquelles des mesures préventives adaptées sont appliquées.

Compte tenu des résultats encourageants obtenus la première année par cet organisme (31 arrestations dans les Bouches-du-Rhône en 1981, 22 en 1982) deux autres départements ont en 1982 entrepris d'appliquer cette formule. C'est ainsi que 16 incendiaires ont été arrêtés (13 dans les Alpes-Maritimes et 3 en Ardèche).

Il conviendrait dès lors d'envisager la création d'un B.E.C.R.I.F. dans chacun des départements du Sud-Est. Ceci permettrait certainement de diminuer les départs de feux dans les zones d'activité des pyromanes.

## 2. — *La mise en place d'une nouvelle infrastructure de prévention*

Les sinistres étant presque toujours le fait de l'homme, qu'il s'agisse de malveillances ou, le plus souvent, d'imprudences, la première démarche pour réduire le nombre des mises à feu consiste à informer les incendiaires volontaires ou involontaires sur les conséquences de leurs actes et à leur indiquer les règles de conduite à suivre pour éviter tout risque d'incendie.

Mais, bien que nécessaire, cette action n'est pas pour autant suffisante; son efficacité elle-même est difficile à évaluer.

L'action doit alors porter sur la forêt elle-même. Pour être efficace, elle exige cependant des moyens importants et nécessite le concours actif des propriétaires et des usagers.

### L'équipement des massifs forestiers :

L'utilité des équipements de prévention (voies d'accès, points d'eau, pare-feu linéaires) dans les périmètres pilotes a pu être appréciée au cours de ces dernières années.

Ils ont facilité l'intervention des services de secours mais, ainsi qu'il était prévu, n'ont pu assurer l'autodéfense des massifs. Dans le Var et les Bouches-du-Rhône, ils ont été parcourus par les incendies en 1979 et 1982.

Malgré tout, ces équipements seront poursuivis, étendus dans la mesure du possible hors périmètre. C'est en effet à moyen terme le seul moyen d'enrayer les incendies.

### La mise en valeur des espaces naturels méditerranéens :

Les années 1981 et 1982 ont été une période de réflexion au terme de laquelle il est apparu nécessaire d'engager une politique à plus long terme.

Celle-ci aurait pour objectif par la mise en valeur des espaces naturels méditerranéens, de créer des coupures assez importantes et bien entretenues pour arrêter le feu, de mobiliser les énergies de tous ceux qui utilisent ces espaces.

Cette mise en valeur sera obtenue soit par le développement de la filière bois et l'exploitation des produits accessoires de la forêt (liège, bruyère, marron, truffes), soit par une réanimation des activités agricoles et surtout pastorales.

**Dans le domaine de la filière bois** la reconstitution de forêt bénéficiant de l'aide du F.E.O.G.A. a débuté en janvier 1981 après de grandes difficultés au départ. Les superficies reboisées chaque année ont plus que doublées ce qui a permis de développer les activités de pépinières et des entreprises de reforestation.

L'exploitation des bois existants liée à l'extension de l'usine papetière d'Avignon a pris un certain retard qui devrait être rattrapé très prochainement.

**La réanimation des activités agricoles et pastorales** a été l'objet de plusieurs études qui devraient aboutir à des réalisations dans un avenir proche.

Elles ont porté sur la cartographie des potentialités des sols, sur la viabilité d'exploitation d'élevage partie en prairies permanentes, partie en forêt, sur les plans communaux de débroussaillage.

### *Le lancement de nouvelles opérations*

Certaines activités ont été réorientées :

Ainsi, les campagnes d'information du public axées jusqu'alors sur la connaissance du milieu naturel méditerranéen et sa fragilité sont devenues plus incitatives à l'action notamment auprès des résidents.

L'emploi des forestiers-sapeurs dont le nombre n'a pas augmenté en 1982 est en cours d'examen.

L'objectif de 22 unités de forestiers-sapeurs fixé par le VII<sup>e</sup> Plan pour 1980 n'a pas été atteint. 21 unités sont actuellement opérationnelles. L'objectif de 42 unités est maintenu. Cependant, le recrutement de forestiers-sapeurs ne pourra être repris que lorsqu'un nouveau statut de ce corps aura été approuvé par les départements et les syndicats. Si, comme il est envisagé, les forestiers-sapeurs sont inclus dans la Fonction publique territoriale, le mode de financement de leur coût d'entretien et d'équipement en sera profondément modifié puisque la participation de l'État sera incluse dans la dotation globale de décentralisation.

On constate d'une manière générale que les forestiers-sapeurs consacrent de moins en moins de temps à l'entretien des équipements de la forêt et au débroussaillage qui sont leurs missions prioritaires. On peut toutefois se demander si face aux 21 000 pompiers et 3 700 militaires affectés à la lutte contre le feu, l'activité des 500 forestiers-sapeurs et des 600 harkis ne devrait pas être consacrée à la prévention.

C'est ainsi qu'à la demande d'un certain nombre d'élus du Languedoc-Rousillon, une enquête a été confiée au C.E.M.A.G.R.E.F. (Centre d'Études du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts) en vue de connaître la disponibilité des agriculteurs pour les travaux de débroussaillage. Les conclusions de cette étude devraient être connues prochainement.

D'autres activités justifiées par les résultats obtenus ont été maintenues :

la surveillance et l'alerte ont été développées par la création de nouvelles patrouilles;

La participation des agents de l'O.N.F. à ces actions a été plus grande que les années passées.

les programmes de recherche de l'I.N.R.A. et du C.E.M.A.G.R.E.F. ont été poursuivies dans les domaines suivants :

- l'utilisation des essences de reboisement,
- l'introduction de nouvelles essences forestières,
- l'utilisation de la biomasse,

l'emploi de la télédétection pour mieux connaître le phénomène incendie,

l'inflammabilité et la combustibilité des diverses associations végétales et des essences forestières,

— la maîtrise de la végétation basse : par le feu contrôlé, le pâturage sous-forêt, les phytocides.

Les moyens financiers pour soutenir ce programme de prévention ont évolué comme il suit :

	1981	1982
Forestiers-sapeurs.....	35,9	42,6
Harkis.....	71,4	77,8
Investissements.....	39,6	45,4
Divers.....	3,1	3,1
Total.....	150,0	168,9

#### D. — La définition de nouvelles priorités

La campagne feux de forêts 1982 a mis en lumière un certain nombre de lacunes dans le dispositif de protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, qui s'avère encore insuffisant lorsque les risques météorologiques sont élevés. Des actions doivent donc être engagées afin de l'améliorer. Parallèlement, il conviendra d'engager une politique de prévention plus ambitieuse et mieux coordonnée. Il apparaît en effet que l'amélioration du dispositif de

lutte s'accompagne de la recrudescence du nombre de mises à feu, ce qui risque de réduire à néant les efforts consentis, si les mesures préventives visant à limiter les éclosions ne sont pas mises en œuvre simultanément.

La réflexion devra donc être engagée dans quatre directions qui pourraient être les suivantes :

### 1. — *Améliorer le dispositif de lutte*

A cette fin, il serait nécessaire :

— de mener à bonne fin la montée en puissance des moyens du groupement aérien en acquérant rapidement 6 tracker complémentaires afin de réaliser le programme d'achat prévu portant sur 9 appareils de ce type.

Un bilan très précis de leurs avantages et inconvénients devra être dressé, en tout état de cause, avant la discussion du Budget pour 1984.

— d'améliorer les dispositifs de commandement et la qualité des personnels :

- en renforçant les États-Majors Départementaux qui devront disposer de personnels plus qualifiés et plus nombreux;

- en développant les moyens radio et en veillant à une meilleure coordination avec les forces de gendarmerie;

- en intensifiant les actions de formation, et plus particulièrement celles touchant l'encadrement. Ces actions devront être complétées d'une part par l'élaboration d'un règlement de manœuvre, d'autre part, par la réalisation plus systématique d'exercices et de manœuvres.

- en améliorant la prestation des Sapeurs-Pompiers volontaires grâce à un renforcement des critères de sélection et à un entraînement régulier :

— obtenir un engagement des moyens plus souple et plus rapide en perfectionnant les conditions d'application du Plan A.L.A.R.M.E. (afin de permettre une occupation plus dense du terrain) et en développant le réseau de détection et d'alerte);

— améliorer le soutien logistique et l'infrastructure des moyens disponibles afin d'obtenir une plus grande potentialité :

- en favorisant la réalisation d'ateliers départementaux et de véhicules de dépannage pour diminuer les indisponibilités des moyens terrestres;

- en renforçant l'action des moyens aériens grâce à l'emploi de produits retardants ce qui nécessite de poursuivre la mise en place dans le Sud-Est de stations retardants (notamment à Nîmes-Garons)

et d'équiper les pistes courtes pouvant accueillir les tracker dans les zones ne disposant pas d'aérodromes utilisables par les CL 215 et DC 6.

## 2. *Engager une politique de prévention plus ambitieuse*

La politique de prévention relève traditionnellement de services dépendants du Ministère de l'Agriculture. Il apparaît indispensable que désormais les mesures préconisées dans ce cadre soient élaborées plus étroitement avec les organismes responsables de la lutte. Un groupe de travail interministériel devrait être constitué à cet effet. Une telle attitude doit être respectée au niveau local à l'occasion des plans d'équipement du terrain, afin qu'il soit tenu compte, lors de leur élaboration, du comportement prévisible du feu.

Les actions entreprises sur le comportement humain devront être également plus coordonnées. Afin d'obtenir un impact maximum, il conviendrait que l'ensemble des services concernés mettent en commun les moyens disponibles et évitent de la sorte l'éparpillement des opérations.

Il conviendra également d'améliorer sensiblement les résultats obtenus dans le cadre de la lutte contre les incendiaires en développant, dans les départements, la création d'organismes de type BECRIF, et en mettant en œuvre une coopération plus étroite avec le Ministère de la Justice.

## 3. *Associer davantage les élus aux efforts entrepris*

A l'heure de la décentralisation, il apparaît indispensable d'associer davantage les élus aux efforts entrepris, tant lors de la prise des décisions que lors de leurs exécutions.

Cette attitude devrait permettre :

une meilleure réalisation des mesures préventives, notamment grâce à l'emploi plus systématique des possibilités offertes par les textes pour faire respecter par leurs administrés les mesures réglementaires concernant l'emploi du feu et le débroussaillage (encore insuffisamment appliquées);

une mobilisation plus satisfaisante de la population (par



l'intermédiaire de commissions communales qui devront être généralisées);

un effort financier accru de leur part permettant de créer des postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels et de combler certaines lacunes en matière d'équipement.

#### 4. *Rechercher des solutions au problème corse*

Plus de 50 % de la superficie parcourue en 1982 l'a été en Corse. Une telle proportion avait déjà été atteinte en 1981 et approchée en 1980.

Pourtant, l'effort accompli par l'État pour la mise en œuvre de moyens nationaux est sans cesse croissant. Ainsi, 40 % du potentiel horaire des CL 215 y est dépensé; durant les mois d'août et de septembre, les 3 Groupements Opérationnels de Lutte contre les Feux de Forêts ont été simultanément engagés; les 2/3 des heures de vol PUMA mises à la disposition de la Sécurité Civile y ont été consommées.

Un processus de réflexion est donc actuellement engagé au niveau de la Région Corse afin de tenter de trouver des remèdes à cette situation.

Les travaux n'étant pas achevés, il n'est pas encore possible de faire état des résultats définitifs de cette concertation menée par l'ensemble des parties concernées (élus, Sapeurs-Pompiers, représentants de l'Agriculture, exploitants agricoles...).

Cependant, les axes d'efforts suivants ont été d'ores et déjà retenus :

nécessité d'agir en priorité sur les causes de mises à feu par la réalisation d'une politique de prévention, qui, outre les mesures traditionnelles doit viser à assurer une rénovation de la vie rurale;

amélioration de l'efficacité de la lutte passant notamment par le renforcement des structures des Directions Départementales des Services d'Incendie et de Secours (grâce à leur départementalisation).

Par ailleurs, les dispositions envisagées précédemment pour l'ensemble des départements de l'Entente devront naturellement être engagées également dans les 2 départements insulaires.

L'ensemble de ces mesures ne devraient pas apporter de surcoût important aux charges actuellement consenties pour assurer la protection de la Forêt contre l'Incendie.

Elles visent en effet avant tout à réaliser plus rationnellement des actions déjà retenues, ou à employer avec une efficacité accrue des moyens déjà disponibles.

Par ailleurs, il conviendrait d'obtenir une plus large contribution de la Communauté Économique Européenne à la défense de la forêt méditerranéenne en recherchant notamment dans quelle mesure elle pourrait, outre son apport au reboisement par le canal du programme F.E.O.G.A., participer à des opérations menées en commun par les pays membres concernés (prévention, recherche de moyens nouveaux, formation...).

Une telle intervention permettant d'aboutir plus rapidement à la mise en place d'un dispositif efficace de protection de la forêt méditerranéenne mérite, de par son rôle géologique, écologique et à terme économique, d'être mise en place.

## II. — BILAN DE LA DÉPARTEMENTALISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

### A. La situation des départements

Durant l'année 1981, la plupart des départements ont continué de progresser quoique plus lentement, dans la voie de la départementalisation.

Les solutions adoptées par les départements offrent un éventail très large, allant du maintien complet du financement communal à la départementalisation totale.

Entre ces deux extrêmes, s'échelonnent toutes les positions intermédiaires, suivant des critères que l'on regroupe en 4 rubriques : personnels, matériels, casernements et divers.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1982, la situation dans les départements s'établit comme suit :

#### 1. *Départementalisation totale ou presque dans 13 départements avec les particularités suivantes :*

existence d'un corps départemental dans 7 départements, à savoir : Indre-et-Loire, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vendée, Essonne, Val-d'Oise, Guadeloupe.

sans corps départemental englobant tous les sapeurs-pompiers professionnels dans 4 départements suivants : Charente-Maritime, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Vaucluse.

sans corps départemental et sans sapeurs-pompiers professionnels dans les deux départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Lozère.

2. *Départementalisation des matériels à près de 100 % et des personnels à plus de 50 %* dans 12 départements avec les particularités suivantes :

coexistence d'un corps départemental avec un ou plusieurs corps communaux dans 7 départements : Aveyron, Landes, Dordogne, Loir-et-Cher, Pas-de-Calais, Yvelines, Martinique.

sans corps départemental dans 6 départements : Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Moselle, Guyane, Réunion.

3. *Départementalisation des matériels à plus de 50 % et des personnels à moins de 50 %* dans les 22 départements suivants : Ain, Haute-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Calvados, Corse du Sud, Haute-Corse, Eure, Gers, Gironde, Hérault, Loiret, Manche, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Orne, Saône-et-Loire, Somme, Tarn, Yonne.

4. *Départementalisation des matériels à plus de 50 % mais avec un pourcentage négligeable pour les personnels* dans les 42 départements suivants : Aisne, Allier, Ardèche, Ariège, Aude, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Doubs, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Ile-et-Vilaine, Jura, Loire, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Morbihan, Nièvre, Oise, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine-Maritime, Tarn-et-Garonne, Var, Vosges, Territoire-de-Belfort, Côtes-du-Nord, Drôme.

5. *Départementalisation des matériels à moins de 50 % et avec un pourcentage négligeable* pour les personnels dans les 4 départements suivants : Isère, Haut-Rhin, Vienne, Haute-Vienne.

6. *Non départementalisés* : 3 : Loire-Atlantique, Nord, Saint-Pierre et Miquelon.

## B. La nouvelle organisation départementale

En application de l'article 56 de la loi du 2 mars 1982, les pouvoirs relatifs au service départemental d'incendie et de secours ont été transférés au Président du Conseil Général à l'exception de ceux relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant de ce service qui continuent d'être exercés par le Commissaire de la République.

Le décret du 4 août 1982 pris en application de cet article a eu pour objet de redéfinir, compte tenu de ce nouveau partage légal de compétences, l'organisation des services d'incendie et de secours dans le cadre du département.

Le transfert des pouvoirs relatifs au service départemental d'incendie et de secours, qui s'inscrit dans le cadre du transfert général du pouvoir exécutif, opéré par l'article 25 de la loi du 2 mars 1982, a été traduit au niveau de la présidence de la commission administrative de cet établissement public, mais également au niveau de la préparation et de l'exécution du budget, de la conclusion des marchés et des contrats, de la représentation en justice du service et de l'élaboration du règlement du service.

De même, la fixation du montant des cotisations annuelles des communes aux dépenses du service départemental d'incendie et de secours relève désormais de la compétence du président du Conseil Général après avis de la commission administrative et du Conseil Général.

Les pouvoirs reconnus par ailleurs au Commissaire de la République concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant du service départemental d'incendie et de secours qui ont fait l'objet du Chapitre II du décret du 4 août 1982 trouvent leur support dans la responsabilité qui lui est confiée par l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 en matière de police administrative pour prendre les mesures nécessaires en matière de sécurité lorsque leur champ d'application excède le territoire d'une commune.

Dans le même esprit, l'article 101 de la loi du 2 mars 1982 reconnaît au Commissaire de la République une compétence exclusive pour le déclenchement du Plan ORSEC ou de tout autre plan d'urgence.

Il convient à cet égard de souligner que cette double responsabilité ne remet pas en cause le principe constant selon lequel les maires ont, aux termes de l'article L. 131-2 du Code des Communes, la charge juridique de la sécurité dans le cadre de leur commune et disposent pour l'exercice de cette responsabilité des corps de sapeurs-pompiers.

Le service départemental d'incendie et de secours conserve en effet son caractère de mécanisme d'entraide aux communes qui permet d'assurer la cohérence entre les différents corps locaux du point de vue

de l'équipement et du fonctionnement, et d'apporter les renforts nécessaires en cas de sinistre important.

*Votre Commission tient toutefois à attirer l'attention du Gouvernement sur une conséquence particulièrement fâcheuse de la loi de décentralisation. En effet, pour les services d'incendies et de secours totalement départementalisés, la nouvelle répartition des compétences entre le Président du Conseil Général et le Commissaire de la République, se traduit en réalité par la responsabilité financière, pleine et entière, des départements concernés, sans qu'ils aient en contrepartie la maîtrise de la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant de ces services.*

Votre Commission ne peut accepter une telle disposition.

### **C. — La participation financière de l'État**

L'article L. 131-2-6° du Code des Communes pose le principe de la responsabilité des maires en matière d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, les dépenses de personnel et de matériels relatives aux services d'incendie et de secours ont, depuis le décret du 12 novembre 1938 un caractère obligatoire pour les communes.

Ces principes sont toutefois atténués d'une part, par la possibilité d'organiser ou de renforcer le service dans le cadre du département par l'intermédiaire du service départemental d'incendie et de secours et, d'autre part, par un certain nombre de participations de l'État.

Le service départemental d'incendie et de secours constitue en effet un établissement public départemental doté depuis 1955 de l'autonomie financière dont le budget, principalement alimenté par les cotisations annuelles des communes, la contribution du département et les subventions de l'État permet d'assurer dans chaque département une répartition des charges entre les communes.

La participation de l'État se manifeste sous trois formes différentes :

1. — *Une participation forfaitaire à Marseille, Paris, et dans les départements de la petite couronne*

- Marseille : subvention du Ministère de la Défense au B.M.P.M. au taux de 20 %;
- Paris : participation au taux de 37,5 % du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;

De 1981 à 1982, cette participation a augmenté de 17 % pour les crédits de personnels, soldes et indemnités et de 20,6 % pour les crédits de matériel et casernement.

Globalement, la participation de l'État est passée de 63 953 557 F en 1981 à 75 169 688 F en 1982, soit une augmentation de 17,5 %.

Par ailleurs, l'État rembourse à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris les soldes et indemnités des personnels détachés au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation au titre soit de l'Administration Centrale, soit de l'Unité d'Instruction de la Sécurité Civile n° 1.

- Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne : participation au taux de 75 % du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

2. — *Une participation sous forme de subventions aux autres collectivités pour :*

- la construction de casernements,
- l'acquisition de matériels.

L'État subventionne également les services départementaux d'incendie et de secours à l'occasion de sinistres exceptionnels.

L'État organise et subventionne par ailleurs la formation des sapeurs-pompiers à l'échelon local dans les écoles interdépartementales et régionales. A l'échelon national, grâce à la mise en place de l'École Nationale Supérieure de sapeurs-pompiers et à la poursuite de l'action des centres nationaux d'études de la sécurité civile une part importante de la formation supérieure des officiers est directement prise en charge par l'État.

Enfin, pour les calamités publiques, l'État accorde des secours et

aides qui s'ajoutent aux initiatives locales dans le domaine des secours d'extrême urgence et de l'aide aux sinistrés.

Les crédits inscrits à cet effet au projet de budget pour 1983 ont fait l'objet d'ajustements, par rapport à 1982, retracés par le tableau ci-après :

	1982	1983
36-51 Art. 30 (B.S.P.P.) (Subventions de fonctionnement) . . . . .	352 870 930 F	436 870 930 F
41-31 Art. 10 § 10 (Subventions pour les dépenses des services d'incendie) . . . . .	37 554 960 F	37 303 492 F
67-50 Art. 20 Autorisations de programme (subventions aux collectivités locales pour la construction de bâtiments) . . . . .	10 500 000 F	20 000 000 F

Ainsi, en 1983, l'effort poursuivi l'année précédente en ce qui concerne les subventions de fonctionnement et de matériels (41-31) sera tout juste maintenu en francs courants, ce qui équivaut à un désengagement de l'État, qui sera particulièrement mal ressenti par les Collectivités territoriales.

En revanche, l'augmentation très sensible de la dotation du chapitre 67-50 va permettre de consolider l'effort entrepris en 1982, tant pour les investissements de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris que pour ceux prévus en Province (1).

Enfin, il faut préciser que ces deux catégories de subventions, accordées à des taux variables (67-50 : 10 % pour les constructions de casernements et 41-31 : 15 à 25 % pour les achats de matériels), induisent un effet multiplicateur au niveau des investissements effectués par les collectivités locales et permettent donc, à terme, de participer à la relance de l'activité économique.

(1) Pour le plan de construction de casernements de sapeurs-pompiers dans la Grande Couronne parisienne, on se reportera utilement à l'annexe I.



### III. LES PERSONNELS

#### A. — Les sapeurs-pompiers

##### 1. *Les effectifs*

Les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires, étaient les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 1982 :

	Officiers	Médecins	S.-Officiers	Grades et sapeurs	Total	
Sapeurs-pompiers professionnels.....	1 520	3	3 973	11 242	16 735	
Sapeurs-pompiers volontaires ..	8 011	4 498	25 663	168 246	206 415	
<b>Sapeurs-pompiers militaires</b>						
<b>B.S.P.P. Paris</b> .....	171	29	1 019	5 141	6 360	
Détachés B.S.P.P. :					} 7 027	
DSC-Lacq-Kourou Biscarosse-CEA .....	23	1	48	133		205
U.I.S.C.I. ....	11	1	30	420		462
U.I.S.C.7.....	17	1	61	414	493	
B.M.P. Marseille .....	40	10	465	823	1 338	
Total s.-p. militaires.....	262	42	1 623	6 931	8 858	
<b>Total général :</b>						
S.-P. P + S.-P. V + S.-P. militaires.....	9 793	4 543	31 259	186 419	232 014	

##### 2. *Statut, situation indiciaire, perspectives de carrière des sapeurs-pompiers*

###### a) *Les mesures prises en faveur des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires*

Le décret n° 81-1117 du 10 décembre 1981 a modifié plusieurs dispositions statutaires communes aux sapeurs-pompiers profession-

nels et volontaires; il concerne l'organisation du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers, la composition du Conseil d'enquête pour les colonels, les modalités d'attribution de la médaille d'honneur avec rosette, les conditions d'obtention de l'honorariat et la possibilité de création d'emploi de pharmacien-chef dans les services départementaux d'incendie et de secours.

### — Les sapeurs-pompiers professionnels

Cette année a été marquée par l'achèvement de l'alignement des carrières des sapeurs-pompiers professionnels sur celles des personnels techniques des villes. L'achèvement de cette réforme a été réalisée pour les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels par l'arrêté du 2 juin 1980 prenant effet pour les Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonels et Colonels au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

En outre, trois arrêtés ministériels ont apporté des modifications aux conditions de recrutement des sapeurs-pompiers non officiers, des Sous-Lieutenants et des Capitaines :

prise en compte de nouvelles qualifications dans le cadre du brevet d'aptitude à l'emploi de Sergent par l'arrêté du 14 décembre 1981;

— ouverture du concours sur titres et sur épreuves de Sous-Lieutenant aux candidats âgés de 18 ans prévue par l'arrêté du 10 mars 1982;

modification de la proportion des candidats admis à se présenter au concours sur titres et aux épreuves de Capitaine par l'arrêté du 14 décembre 1981.

Enfin, par arrêté du 31 décembre 1981, le taux de l'indemnité de panier allouée aux sapeurs-pompiers professionnels non officiers, actuellement aligné sur celui de l'indemnité de même nature accordée aux employés municipaux, a été porté à 8,60 F par nuit et par agent.

### Les sapeurs-pompiers volontaires

Les mesures prises en faveur des volontaires tiennent compte de l'érosion monétaire et concernent les domaines suivants :

— relèvement du montant de l'allocation de vétérance à 1 280 F par arrêté du 14 décembre 1981;

— relèvement du taux des vacations horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs par arrêté du 10 décembre 1981.

b) *Les mesures envisagées*

L'élaboration d'un statut du service de santé des sapeurs-pompiers est à l'étude, permettant ainsi de consacrer juridiquement le rôle d'ores et déjà important de ces praticiens (dans le cadre des missions de secours aux personnes).

Par ailleurs, certaines modifications d'application de l'arrêté du 18 janvier 1977, codifiant les conditions de recrutement des Capitaines professionnels, seront envisagées afin de faciliter la promotion sociale des officiers subalternes.

Dans le même domaine la liste des diplômes prévus pour la présentation du concours sur titre au grade de capitaine pourrait être modifiée, pour permettre l'accès à ce grade aux titulaires de diplômes à caractère juridique ou littéraire.

Seront également étudiés les problèmes posés par l'amélioration du régime de retraite des professionnels, ainsi que les moyens de compléter la protection sociale des volontaires en période d'incapacité temporaire.

Enfin, dans le domaine de la formation continue, la préparation du projet de loi sur la formation des personnels des collectivités locales doit permettre aux sapeurs-pompiers de bénéficier des prestations du Centre de Formation des Personnels communaux dont ils étaient jusqu'à présent exclus.

3. *Le problème de l'amélioration du régime de retraite des sapeurs-pompiers professionnels*

Les revendications en faveur d'une amélioration du régime de retraite n'ont toujours pas pu être prises en compte.

Les deux projets de décrets tendant d'une part au classement des sapeurs-pompiers professionnels en catégorie insalubre et d'autre part à l'octroi corrélatif de bonifications d'ancienneté pour la retraite à raison d'une annuité de bonification pour 5 ans de service, n'ont pas

encore obtenu l'accord des Ministres du Budget et de la Solidarité Nationale.

Il semblerait même que cette solution ne soit pas envisagée.

Le Ministre d'Etat n'a-t-il pas répondu à M. Colonna qui l'interrogeait sur ce sujet : « Il convient de remarquer, d'une part, que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas les seuls agents des collectivités locales qui réclament ce classement. D'autre part, le classement en catégorie insalubre avec octroi de bonifications impliquerait les dépenses supplémentaires de la caisse de retraite. J'ai fait sur ce point de nouvelles propositions pour améliorer les conditions de départ à la retraite des sapeurs-pompiers professionnels en tenant compte de ces contraintes et la question est actuellement à l'étude dans les ministères concernés ».

Votre Commission souhaiterait, quant à elle, qu'il soit rapidement mis fin à cette situation d'inégalité.

## B. Les unités d'instruction de la sécurité civile

Le principe de la création d'une Unité d'Instruction de la Sécurité Civile par zone de défense est admis depuis 1968 (Conseil de défense du 19 11 1968).

A la différence des sapeurs-pompiers qui ont la **compétence territoriale** et dont le recrutement doit satisfaire aux besoins statistiques des risques potentiels locaux, le personnel des U.I.S.C. regroupé en unités constituées est destiné à intervenir lors de catastrophes d'ampleur exceptionnelle qui échappent à la statistique et qui ne justifieraient pas, à l'échelon local, le recrutement de personnel permanent et sous-employé.

Le développement des Unités d'Instruction de la Sécurité Civile concourt à la défense, il constitue l'apport de l'Etat à l'organisation des secours et apporte aux jeunes appelés un idéal de dévouement qui motive la consécration d'un an au service national.

Il convient de rappeler que c'est à la demande expresse de l'autorité locale responsable, qu'interviennent en renfort les Unités d'Instruction de la Sécurité Civile.

La mission des U.I.S.C. qui sont des formations militaires mises pour emploi à la disposition du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour l'exécution des tâches civiles de sécurité est double :

D'une part, assurer la formation des réservistes des unités de la sécurité civile du temps de guerre.

D'autre part, constituer des réserves au niveau national susceptibles d'intervenir très rapidement en renfort des moyens départementaux, chaque fois qu'une catastrophe dépasse par sa spécificité, son ampleur ou sa durée, les capacités des moyens de secours locaux.

Disponibles immédiatement ou dans des délais ne dépassant pas trois heures pour une colonne de secours de 180 personnes, elles peuvent être engagées pour de longues périodes car, dépourvues de compétence territoriale, leur départ du cantonnement ne crée pas de vide préjudiciable à la couverture des risques.

L'équipement des Unités d'Instruction de la Sécurité Civile a été réalisé au départ pour permettre l'instruction et la formation des réservistes dans les disciplines traditionnelles de la Sécurité Civile :

- lutte contre les incendies,
- secours aux victimes,
- dépollution,
- sauvetage-déblaiement.

L'utilisation intensive dans la lutte contre la pollution marine, les feux de forêts et contre les conséquences d'un séisme (El Asnam-Naples) a conduit la Direction de la Sécurité Civile à majorer la dotation initiale.

La réalisation du tableau d'effectif et de dotation à 616 hommes permettra à chaque unité d'engager simultanément deux compagnies d'intervention.

**1. — Situation actuelle et évolution à court terme  
dans le cadre du tableau d'effectif et de dotation à 616.**

Les effectifs

		Officiers	Sous-Officiers	Militaires du rang	Total
AU O2-11-82	U.I.S.C. 1	22 (9 appelés)	31 (0 appelé)	399 (21 engagés)	452 (1) (387 appelés)
	U.I.S.C. 7	31 (13 appelés)	82 (19 appelés)	396 (0 appelé)	509 (428 appelés)
T.E.D. à 616	U.I.S.C./1 et U.I.S.C.-7	33 (13 appelés)	87 (21 appelés)	496 (3 engagés)	616 (527 appelés)
<p><i>Nota :</i></p> <p>1) Dans les chiffres globaux sont compris les personnels à l'instruction.</p> <p>2) Les 3 militaires du rang engagés dans le T.E.D. à 616 sont destinés à tenir les postes de Maître chien.</p> <p>(1) 85 personnes sont détachées à la D.S.C., dans les Écoles de formation de NAINVILLE et de CHAPTAL, et dans les Centres de Secours de la Grande Couronne de la Région parisienne et de Seine-et-Marne.</p>					

Les structures :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1982, l'Unité d'Instruction de la Sécurité Civile n° 1 est organisée de la manière suivante :

- une compagnie de commandement et des services,
- une compagnie d'intervention.

A l'heure actuelle, l'U.I.S.C./1 met sur pied pendant la période d'Été un groupement opérationnel de lutte contre les feux de forêts comprenant :

- le détachement de l'U.I.S.C./1, soit 190 personnes et 13 véhicules de lutte contre les incendies,
- une unité militaire spécialisée intégrée, soit 100 personnes avec les véhicules de transport et petit matériel d'intervention.

Dans cette configuration, l'U.I.S.C./1 ne peut pas remplir **simultanément** d'autres missions telles que : lutte contre la pollution, les agressifs spéciaux, le sauvetage déblaiement.

- L'Unité d'Instruction de la Sécurité Civile n° 7 comprend :
- une compagnie de commandement et des services,

- une compagnie d'intervention,  
une compagnie d'instruction et de secours.

Elle met sur pied un Groupement Opérationnel de Lutte contre les feux de forêts en Provence comprenant :

74 personnes et 12 véhicules de lutte contre l'incendie,

une unité militaire spécialisée intégrée, soit 100 personnes avec les véhicules de transport et petit matériel d'intervention,

ainsi qu'un détachement de lutte contre les feux de forêts en **Corse** soit 169 personnes et 13 véhicules de lutte contre les incendies.

Durant la campagne d'été, l'Unité intervient à la limite de ses effectifs et par là à celle de la Sécurité; la compagnie de commandement et des services doit fournir sur sa substance une section de lutte contre les feux de forêts, **au détriment** du soutien technique et administratif du Corps.

La compagnie d'instruction et secours assure l'instruction des jeunes recrues et les différentes missions de secours.

Actuellement sa section de secours aux victimes est totalement engagée dans une mission territoriale (poste de secours routier du Cannet des Maures). Cette situation empêche en cas de nécessité d'engager la section de secours aux victimes, et la section sauvetage-déblaiement et la section agressifs spéciaux ne sont pas opérationnelles pendant les mois d'été.

Évolution :

Avec les T.E.D. à 616, l'organisation suivante a été retenue :

Compagnie de Commandement et des Services,

Compagnie d'Intervention avec :

- 2 sections incendie (type feux de forêts),
- 2 sections dépollution, ces deux dernières à la demande s'organisant en section incendie,

Compagnie de secours :

- Section de secours aux victimes,
- Section sauvetage déblaiement,

- Section Agressifs Spéciaux (au sein de laquelle sont comprises les équipes CMIR),
- section Incendie type grands feux.

Compagnie Instruction qui aurait vocation unique d'instruction.

Cette organisation permettrait de fixer la limite des missions que peut remplir l'Unité, ses moyens étant définis.

## 2. *L'insuffisance du dispositif*

La caractéristique essentielle de l'époque contemporaine est l'apparition du risque majeur dont les conséquences sont amplifiées par :

- l'importance du potentiel industriel et ses risques induits,
- la concentration des populations et ses migrations cycliques,
- le rôle joué par les média.

Il est indispensable que notre pays se dote d'une réserve nationale importante susceptible d'intervenir efficacement dans les délais les plus brefs.

Si le principe, admis dès 1968, d'une Unité d'Instruction de la Sécurité Civile par zone de défense est plus que jamais d'actualité, il importe, maintenant que la mise sur pied des U.I.S.C./1 et U.I.S.C./7 est en cours d'achèvement, de progresser en créant les autres unités initialement prévues.

Les objectifs de cette politique sont clairs :

- outre la formation en nombre raisonnable des réservistes prévus pour le dispositif de la Sécurité Civile du temps de guerre, réaliser, deux colonnes de secours par zone.

Ces colonnes couvrant :

- l'une, les risques traditionnels communs à tous les départements,
- l'autre, les risques particuliers dus à la zone et réclamant des moyens supérieurs à ceux que le dispositif local est en mesure de mettre sur pied.



participer enfin au côté des services de secours traditionnels, à la couverture habituelle des risques lorsque les Corps sont momentanément dégarnis et que la demande en est clairement exprimée.

Ces moyens visent à doter chaque zone de défense d'une unité capable de diriger rapidement sur un sinistre de grande ampleur :

un poste de commandement avancé doté :

- de personnels compétents,
- de moyens de transmissions fiables et adaptés.

une colonne de secours forte de 150 personnes rompues aux disciplines traditionnelles de la Sécurité Civile.

une colonne de secours également forte de 150 personnes entraînées spécialement à la lutte contre le ou les risques majeurs spécifiques de la zone.

Le développement d'un tel schéma permettra à notre pays d'avoir une politique responsable de gestion des risques majeurs.

Le tableau ci-après donne un exemple de la localisation et des missions qui pourraient être confiées à ces unités :

**BILAN DE COUVERTURE DES RISQUES MAJEURS PAR LES CELLULES DE BASE DES U.I.S.C. (SIX)**

Localisation d'une unité d'intervention de sécurité civile	Numéro d'U.I.S.C.	Missions dominantes (risques majeurs)	Cellules d'intervention ou sections spécialisées									TOTAL	
			Feux de forêts	Grands incendies	Risques industriels	Inondations	Pollutions des eaux	Secours routiers	Sauvage de bâtiment	Risques N-B-C	Agglomération parisienne		P.C. mobile
Agglomération parisienne	1	Urbaines				1		1	1	1	4	1	9
NORD	2	Industries et pollutions	1		2		2	1	1	1		1	9
OUEST	3	Pollutions	1				3	1	1	2		1	9
Bassin de la Garonne	4	Feux de forêts et inondations	3			2		1	1	1		1	9
EST	6	Industrie et chimie		2	2			1	1	2		1	9
PROVENCE et CORSE	7	Feux de forêts	5					1	1	1		1	9
Total des SECTIONS par TYPE. . . . .			10	2	4	3	5	6	6	8	4	6	54

### 3. Bilan de leur action en 1981 et pour l'été 1982 :

#### a) *Instruction* :

Dans ce domaine, sur 835 militaires du rang qui ont été appelés en 1981 :

- 589 ont été reçus au Brevet National de Secourisme,
- 215 ont eu le Brevet de Réanimation.

Au niveau de la formation des Unités Militaires Spécialisées (UMS) dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, il a été effectué :

— 10 stages de formation de cadres dans les U.I.S.C. (groupant 250 cadres)

10 stages de formation d'unités dans une garnison (groupant 1 500 militaires du rang).

Les Unités Militaires Spécialisées (U.M.S.) sont au nombre de 14 (12 de l'Armée de Terre, 1 de la Marine et 1 de l'Armée de l'Air). Elles sont destinées à renforcer les deux U.I.S.C. durant la campagne Feux de Forêts ou d'autres organismes de lutte (Sapeurs-Pompiers) lorsque la situation l'exige. Ces unités sont dotées de moyens légers de lutte contre les feux. Leurs personnels reçoivent une instruction effectuée par les U.I.S.C.

#### b) *Intervention* :

En 1981, les U.I.S.C., organisées en 3 détachements de 130 hommes en moyenne ont participé à la lutte contre les feux de forêts.

Pour l'ensemble des deux formations, le niveau des interventions a atteint 50 706 hommes/jour (34 500 en 1980) du fait, en particulier, de l'augmentation des moyens opérationnels des U.I.S.C. (1 section incendie supplémentaire à l'U.I.S.C./1) et de la mise sur pied d'un commando hélicopté.

De plus, un détachement U.I.S.C. a travaillé au deuxième nettoyage des plages des Côtes-du-Nord (suite du naufrage du Tanio).

Pour l'ensemble des activités de l'année 1981, le bilan s'élève à : 74 500 hommes/jour contre 46 600 en 1980.

Durant la campagne Feux de Forêts de l'été 1982, c'est-à-dire essentiellement pendant les mois de juillet, août et septembre, l'U.I.S.C. 7 a mis en place du 25 juin au 9 octobre 1982 un détachement de 169 personnes en Corse et un détachement de 74 personnes en Provence.

Ce détachement a été envoyé en renfort en Corse du 2 au 17 septembre 1982.

Pour ces trois mois, le nombre des interventions « incendies de forêts » s'élève à 294, ce qui représente 11 761 hommes/jour.

Pendant la même période, l'U.I.S.C. 1 a mis en place dans la région Languedoc-Roussillon puis Corse un détachement opérationnel de 190 personnes. Le nombre des interventions pour ces trois mois s'élève à 115 soit 6 750 hommes/jour.

#### 4. — *L'amélioration des relations avec les sapeurs-pompiers :*

Les missions différentes des U.I.S.C. et des Corps de Sapeurs-Pompiers montrent qu'il ne saurait être question de militariser les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Les bonnes relations entre U.I.S.C. et sapeurs-pompiers qui se développent, de plus en plus, depuis 10 mois, montrent que les réticences des syndicats de sapeurs-pompiers dues à quelques malentendus s'estompent peu à peu.

Les manœuvres nationales « CORBIÈRES 82 » où le commandement a été confié à des directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours ont totalement dissipé les craintes de certains de voir une militarisation de l'organisation des secours.

Les jeunes générations de sapeurs-pompiers semblent d'ailleurs avoir bien compris l'intérêt réel d'une collaboration étroite de tous les moyens nationaux.

La décripation des syndicats de sapeurs-pompiers semble désormais bien engagée.

Le retrait des éléments de l'U.I.S.C. 1 détachés en renfort dans certains centres de secours de la Grande Couronne retrait demandé et voulu par les Syndicats n'a fait que confirmer la volonté de la Direction de ne donner aux U.I.S.C. aucune compétence territoriale et de veiller ainsi au respect de leurs missions.

Il conviendrait néanmoins aujourd'hui de prévoir une collaboration plus étroite entre le commandement des Unités et l'encadrement des unités de sapeurs-pompiers professionnels.

#### IV. — LA DÉFENSE CIVILE

##### A. — L'abandon d'une politique ambitieuse

S'adressant aux auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale, le Premier Ministre a déclaré le 20 septembre 1982 :

« Dans l'ensemble de notre dispositif de défense, la politique de protection des populations occupe une place particulière. Des rapports à la fois étroits et ambigus la relient, en effet, d'une part à l'esprit de défense et, d'autre part, à notre stratégie de dissuasion.

La menace nucléaire a engendré dans certains pays voisins des réactions de pacifisme et de neutralisme qui rendent la sensibilisation de la population particulièrement délicate et exigent une information préalable et progressive de nos concitoyens visant à créer une volonté de défense.

L'engagement préalable des forces classiques du corps de bataille, l'emploi éventuel des forces nucléaires tactiques peuvent correspondre, avant l'engagement stratégique nucléaire, dans l'esprit des populations, à une période de menace qui appelle des mesures de précaution et de protection. »

Or, il y a un an, les ambitions du Premier Ministre consistaient en « des mesures préventives et curatives » visant à « amoindrir considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire » et à afficher « une très réelle prise en compte du risque nucléaire encouru par les populations. »

L'organisation de grande ampleur qui devait être mise en place avait, notamment, pour mission de « former » les populations aux mesures envisagées.

De tels objectifs impliquaient à l'évidence des actions spécifiques dont le coût, pour n'être pas négligeable, devait être rentabilisé par la

mise à la disposition de la protection civile des services ayant en temps de paix à lutter « contre les calamités accidentelles ou naturelles. »

Ces ambitions sont, aujourd'hui, abandonnées !

Faute d'envisager au profit de la protection civile des mesures spécifiques, le Gouvernement estime suffisant « d'accroître de manière régulière et significative les moyens de la sécurité civile du temps de paix », croissance régulière qui se traduira, en 1983, par une progression des autorisations de programme de 5,7 % !

On notera, également, qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de se préoccuper de « former » les Français aux mesures de protection civile, mais d'assurer leur « information », information jugée, d'ailleurs, « délicate et dont il reste encore à mettre au point les modalités. »

Le Gouvernement entend donc aujourd'hui se limiter :

— à « la modernisation et à l'extension des réseaux d'alerte et de contrôle de la radioactivité » ;

— au « recensement et à l'évaluation des capacités disponibles pour être utilisées comme abris » ;

— à « l'amélioration de nos possibilités en matière de secours, de soins et d'hébergement, de « plan d'organisation », des « structures de commandement » et « des réseaux de transmission ».

En clair, son ambition est de tenter de faire aussi bien que ses prédécesseurs.

## **B. — Une action limitée et partielle**

L'insuffisance du programme civil de défense, qui n'incombe que pour partie d'ailleurs au Ministère de l'Intérieur, puisque les crédits sont inscrits au Secrétariat Général de la Défense Nationale, est pour le moins préoccupante.

L'action entreprise frappe, en effet, par son caractère limité et partiel.

Des renseignements fournis à votre rapporteur, il ressort qu'en 1981 et 1982, les crédits accordés pour le Secrétariat Général de la

Défense Nationale et le Ministère de l'Intérieur ont permis principalement :

**1. En ce qui concerne l'alerte et la détection de la radioactivité :**

— d'acquérir 7 systèmes de prévision automatisée de retombées radioactives (SPARR) qui seront installés dans les Préfectures de zones de Défense ;

— de passer commande de 300 sirènes pour remplacer en partie les plus vétustes ;

— de lancer l'étude et la réalisation d'un prototype du système téléphonique d'alerte aux risques (STAR) qui permettra de couvrir les zones rurales hors de portée des sirènes. Ce système polyvalent temps de paix-temps de guerre sera expérimenté dans le Gard en 1983 en prévision du risque inondations ;

— de passer commande de 700 appareils fixes de détection de la radioactivité pour remplacer en partie les plus anciens, et de 200 lots de matériels pour créer de nouvelles équipes de détection de la radioactivité.

Ces crédits vont permettre de décentraliser au niveau des zones de défense les moyens de prévision automatisée des zones contaminées par la radioactivité.

**2. Quant à la possibilité pour les populations de disposer d'abris en cas d'explosion ou d'attaque atomique, elle est encore très éloignée, car le recensement des abris disponibles est loin d'être achevé.**

Le programme informatisé de recensement des espaces abrités dans les immeubles existants, lancé en 1979, a été testé sur le terrain d'abord dans deux départements : l'Indre et Loire et la Drôme.

Or, il est apparu que les résultats théoriques obtenus quant à la protection offerte par les immeubles existants étaient trop éloignés de la réalité pour servir à une exploitation pratique.

L'arrêté en date du 24 août 1981 autorise le recrutement d'agents vacataires spécialement chargés des opérations de planification de la protection des populations contre les risques du temps de guerre. Il a permis la relance de l'opération. Il a été décidé en début 1982 :

— d'établir un nouveau programme « ABRI », exploitant d'autres fichiers, moins ambitieux pour la partie informatisée mais complété sur le terrain par l'intervention de recenseurs ;

— de tester ce programme dans les deux départements précités où les élus locaux sont déjà bien au courant des problèmes de recensement.

Ce programme est actuellement en cours.

Compte tenu de l'absence de personnels formés aux problèmes complexes de protection des populations, il demandera des délais avant d'être au point. Le coût devrait en être par département de 1 MF par an pendant cinq ans. 13 millions de francs ont été demandés pour 1983 au titre des crédits d'investissement non militaires de défense.

Les limites de cette entreprise sont encore plus nettes lorsqu'on constate les contradictions du Gouvernement. Le recours aux abris est jugé par le Premier Ministre « inutilement coûteux », cette solution étant réservée aux « pays qui ne sont pas dotés d'une dissuasion nucléaire. »

Le Ministère de l'Intérieur, en revanche, précise que « s'agissant des constructions neuves, il est admis en France comme à l'étranger que le surcoût à construire pour que les sous-sols offrent une sécurité raisonnable n'est pas dirimant » étant « du même ordre que les économies qui découleraient d'une vigilance accrue lors de la définition des programmes et d'une rationalisation plus poussée de leur extension » et alors même que la protection contre les retombées radioactives n'exigerait que l'application plus stricte « de l'article L et R 126 du Code de la Construction qui prévoit que les sous-sols doivent résister à l'effondrement des superstructures » et la pose de filtres sur les voies d'aération.

Il convient, dans tous les cas, de s'élever avec vigueur contre certains projets qui visent à « mettre à l'abri ceux qui sont indispensables à l'effort de guerre », laissant la population civile à la merci d'une frappe ennemie.

### **C. — La modicité des sommes consacrées au programme civil de défense**

Les crédits inscrits au sein du fascicule budgétaire du Secrétariat Général de la Défense Nationale, destinés au programme civil de défense, sont en baisse de plus de 3 %. La dotation globale du programme n'est sauvée que par une ponction sur les crédits militaires qui s'accroît de plus de 25 %.



Dès lors, la modicité excessive des crédits consacrés à la défense civile (26 millions de francs en autorisations de programme couvertes par 24 millions de francs de crédits de paiement) peut légitimement faire douter de la crédibilité de notre politique de défense civile.

Dans ces conditions, force est de constater que la France ne pourra toujours pas conduire en 1983 une réelle politique de protection des populations.

Il convient, enfin, de signaler que l'incongruité des réponses fournies par le Ministère de la Santé n'ont pas permis à votre Rapporteur de prendre la mesure réelle de l'effort entrepris dans le domaine sanitaire pour l'aménagement des hôpitaux et des centres de soins de manière à traiter les victimes de radiations.

\*

\* \*

A l'issue de l'examen de ce budget, votre Commission a pris acte de l'amélioration sensible des conditions de fonctionnement des services chargés de la Sécurité civile. Toutefois, elle tient à souligner que plus de la moitié des crédits de fonctionnement sont de nouveau absorbés par la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris au détriment des services départementaux d'incendie et de secours.

Par ailleurs, elle déplore vivement la forte régression des crédits d'équipement, alors que ni le groupement aérien, ni les moyens d'intervention au sol ne sont suffisants pour prévenir et lutter contre de gros incendies de forêts dans les régions fortement urbanisées.

De même, le projet de budget pour 1983 ne marque aucune préoccupation nouvelle en ce qui concerne la défense civile, ce qui ne fera qu'accroître encore le retard de notre pays en ce domaine par rapport à nos voisins.

Enfin, ce budget n'apporte aucune précision quant à l'avenir de l'organisation et surtout du financement de la politique de Sécurité Civile. En effet, le Gouvernement n'a toujours pas défini sa doctrine au sujet de la place de la protection civile dans la politique de décentralisation.

*Pour toutes ces raisons, votre Commission des Lois a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits affectés à la mission de protection civile au Budget du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1983.*

ANNEXE

DÉPARTEMENTS DE LA GRANDE COURONNE

PROJETS DE CONSTRUCTION DE CENTRES DE SECOURS

(MARS 1982)

A. — Dossiers en instance au bureau de l'équipement (4)

— Essonne : Etrechy .....	1 632 579 F
— Yvelines : Houilles .....	14 351 000 F
— Yvelines : Septeuil .....	4 043 500 F
— Yvelines : St-Quentin en Y. ....	33 224 000 F
Coût total .....	53 251 079 F

B. — Projets approuvés (15)

— Seine-et-Marne	— Lizy-sur-Ourcq .....	6 000 000 F
	— Val Maubué .....	15 000 000 F
— Essonne	— Maisse .....	3 282 000 F
	— Centre Déptal. ....	55 000 000 F
— Val d'Oise	— St-Gratien .....	5 650 000 F
	— Presles .....	4 550 000 F
	— Marines .....	3 700 000 F
	— Vigny .....	2 500 000 F
	— Bezons .....	6 108 000 F
	— Cergy .....	5 000 000 F
	— Eragny s/Oise .....	3 480 000 F
	— Mery s/Oise .....	3 000 000 F
	— Nesles Vallée .....	2 860 000 F
	— Valmondois .....	1 000 000 F
	— Cormeilles en Vexin...	1 000 000 F
Coût total .....		118 130 000 F

**C. — Projets prévus et chiffres, mais n'ayant pas encore été approuvés (20)**

— Essonnes	— Draveil-Vigneux.....	6 000 000 F	
	— Savigny-Morangis....	6 000 000 F	
	— Athis-Mons.....	6 000 000 F	
	— St-Cheron.....	1 600 000 F	
	— Ferté Alais.....	3 300 000 F	
	— Milly la Forêt.....	3 300 000 F	
	— Gif sur Yvette.....	3 000 000 F	
	— Boutigny s/Es.....	1 500 000 F	
	— Wissous.....	1 700 000 F	
	— Soissy s/Ecole.....	1 500 000 F	
— Seine-et-Marne	— Brie Compte Robert..	8 000 000 F	
	— Dammartin en Goele..	6 000 000 F	
	— Tournan en Brie.....	6 000 000 F	
	— La Ferté sous Jouarre..	6 000 000 F	
	— Guignes Rabutin.....	5 000 000 F	
	— Donnemarie Dontilly..	3 500 000 F	
	— La Ferté Gaucher.....	5 000 000 F	
	— Chateau Landon.....	5 000 000 F	
	— Le Chatelet en Brie...	3 500 000 F	
— Dammarie les Lys....	7 500 000 F		
	Coût total.....	89 400 000 F	
	Total Général.....		260 781 079

**D. — Autres projets prévus, mais non chiffrés (15)**

— Yvelines	— Chatou
	— Poissy
	— La Celle Saint-Cloud
	— Meulan
	— Ablis
	— Chevreuse
	— Garancières
	— Montfort l'Amaury
— Saint-Arnoult en Yvelines	
— Val d'Oise	— Herblay
	— Beaumont sur Oise
	— Cergy Ville Nouvelle
	— Deuil la Barre
	— Bessancourt-Frepillon
— Menucourt Ville Nouvelle	